

CREATION D'UNE FOURRIERE ANIMALE ET D'UN REFUGE SUR LA COMMUNE DE FURIANI

Maitre d'ouvrage :

Communauté d'Agglomération de Bastia



Pré-diagnostic environnemental

*DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE*



Endemys

S.A.R.L. Endemys

Cabinet d'études et de conseils Environnement & Développement local

Espace Maria Julia 20218 Ponte Leccia (France, Corse)

Tel : +33(0)617 150 478

web: <http://www.endemys.com>

Aout 2021

CONTENU

| | | |
|-------------|---|-----------|
| I. | Introduction | 5 |
| II. | Description du projet | 6 |
| A. | <i>Présentation du projet</i> | 6 |
| B. | <i>Solutions Architecturales et fonctionnelles envisagées/ Parti Architectural</i> | 10 |
| C. | <i>Organisation fonctionnelle</i> | 10 |
| D. | <i>Dispositions techniques constructives</i> | 11 |
| E. | <i>description des travaux</i> | 23 |
| III. | Règlementation et RUBRIQUE DE LA NOMEnclature à laquelle est soumis le projet | 24 |
| IV. | Etat initial du site et de son environnement | 25 |
| A. | <i>Localisation du projet</i> | 25 |
| B. | <i>Milieux naturels</i> | 28 |
| 1. | Zonages écologiques | 28 |
| 2. | Biotopes aquatiques et humides | 31 |
| 3. | Habitats naturels | 31 |
| 4. | Flore..... | 35 |
| 5. | Faune | 38 |
| 6. | Continuités écologiques | 45 |
| C. | <i>Milieux physiques</i> | 48 |
| 1. | Climatologie..... | 48 |
| 2. | Topographie et géomorphologie..... | 50 |
| 3. | Eaux | 52 |
| 4. | Géologie..... | 55 |
| D. | <i>Milieux humains</i> | 57 |
| 1. | Description des activités humaines et du fonctionnement de la zone | 57 |
| 2. | Données d'aménagement | 63 |
| 3. | Patrimoine culturel et archéologique..... | 70 |
| 4. | Nuisances..... | 71 |
| E. | <i>Paysage</i> | 73 |
| 1. | Description du caractère paysager de la zone d'étude | 73 |
| 2. | Analyse des covisibilités | 77 |
| V. | Incidences directes et indirectes, temporaires permanentes du projet sur l'environnement et la santé humaine | 80 |
| A. | <i>Incidences sur la ressource en eau</i> | 80 |
| 1. | Incidences du projet sur les eaux superficielles et souterraines | 80 |
| 2. | Incidences du projet sur les usages | 80 |
| B. | <i>Incidences sur les sols et sous-sols</i> | 81 |
| C. | <i>Incidences sur les zonages écologiques</i> | 81 |
| D. | <i>Incidences sur les habitats naturels</i> | 81 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| E. | <i>Incidences sur les espèces végétales</i> | 82 |
| F. | <i>Incidences sur les espèces animales</i> | 82 |
| G. | <i>Incidences sur les continuités écologiques</i> | 82 |
| H. | <i>Incidences sur les risques majeurs</i> | 83 |
| I. | <i>Incidences sur les nuisances sonores et olfactives</i> | 83 |
| J. | <i>Incidences sur les pollutions et déchets</i> | 83 |
| K. | <i>Incidences sur le cadre de vie et paysage</i> | 84 |
| L. | <i>Aménagement et occupation du sol</i> | 84 |
| M. | <i>Santé publique</i> | 85 |
| VI. | Effets cumulés avec d'autres projets connus | 86 |
| VII. | Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet | 87 |
| VIII. | Annexes | 89 |
| A. | <i>Précautions environnementales mises en œuvre durant la phase de travaux</i> | 89 |
| B. | <i>Arrêté préfectoral n°2B-2021-06-01-00002</i> | 91 |
| | Figure 1. Concept architectural, plan de masse du projet | 13 |
| | Figure 2. Connexion avec le parc de Fornacina, plan de masse du projet | 14 |
| | Figure 3. Plan de masse projet | 15 |
| | Figure 4. Plan projet | 16 |
| | Figure 5. Coupe du projet | 17 |
| | Figure 6. Image aérienne du projet | 18 |
| | Figure 7. Façades | 21 |
| | Figure 8. Localisation du projet SCAN 25 | 26 |
| | Figure 9. Localisation du projet ORTHOPHOTO | 27 |
| | Figure 10. Zonages écologiques (1/2) | 29 |
| | Figure 11. Zonages écologiques (2/2) | 30 |
| | Figure 12. Localisation des observations des espèces végétales patrimoniales au sein de la zone d'inventaire aux cours des prospections d'ENDEMYS (source : ENDEMYS) | 37 |
| | Figure 13. Trame verte et bleue de Corse (Source : Collectivité de Corse – PADDUC) | 46 |
| | Figure 14. Continuités écologiques à l'échelle locale (Endemys, 2021) | 47 |
| | Figure 15. Données climatologiques sur les températures (Infoclimat.fr) | 48 |
| | Figure 16. Données climatologiques sur les précipitations (Infoclimat.fr) | 49 |
| | Figure 17. Données climatologiques sur les vents (Infoclimat.fr) | 49 |
| | Figure 18. Topographie du terrain actuel (source : Géomètre Cabinet SIBELLA) | 51 |
| | Figure 19. Périmètre du SAGE étang de Biguglia | 53 |
| | Figure 20. Réseau hydrographique (Géoportail) | 54 |
| | Figure 21. Carte géologique (Géoportail) | 56 |
| | Figure 22. Activités humaines et fonctionnement de la zone du projet | 58 |
| | Figure 23. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover 2018) | 59 |
| | Figure 24. Desserte de la zone | 60 |
| | Figure 25. Réseaux techniques présents (Source : Acqua Publica) | 62 |

| | |
|--|-----------|
| Figure 26. Plan de zonage du PLU de la commune de Furiani | 63 |
| Figure 27. Règlement de la zone 1AU | 65 |
| Figure 28. Destination générale des sols du PADDUC | 66 |
| Figure 29. Règlement des Espaces Stratégiques Agricoles (Source : AUE) | 67 |
| Figure 30. Périmètre du TRI Bastia et du risque inondation (PPRI et Aléa) | 68 |
| Figure 31. Aléa retrait-gonflement des argiles..... | 69 |
| Figure 32. Zonage réglementaire du PPRT ENGIE se situant à l'Arinella sur la commune de Bastia | 70 |
| Figure 33. Zone de sensibilité archéologique de la Plaine de Furiani. | 71 |
| <i>Figure 34. Mesures de la station périurbaine de Montesoro. (Source : Qualitair Corse</i> | <i>72</i> |
| Figure 35. Ensemble paysager..... | 74 |
| Figure 36. Bloc diagramme de l'ensemble paysager | 75 |
| Figure 37. Unité paysagère Plaine de la Marana- 5.02.D | 76 |
| Figure 38. Lieux de covisibilités..... | 78 |

I INTRODUCTION

Le présent rapport constitue un pré-diagnostic environnemental en complément du formulaire de demande d'examen au cas par cas CERFA 14734 *03 dans lequel sont présentés :

- Description du projet
- Règlementation à laquelle est soumis le projet
- Etat initial du site et de son environnement
- Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement
- Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet
- Mesures de compensation
- Mesures de suivi

Les éléments du projet présenté sont issus de la phase APS (Avant-Projet Sommaire). L'APD (Avant-Projet Détaillé) est en cours de réalisation.

II. DESCRIPTION DU PROJET

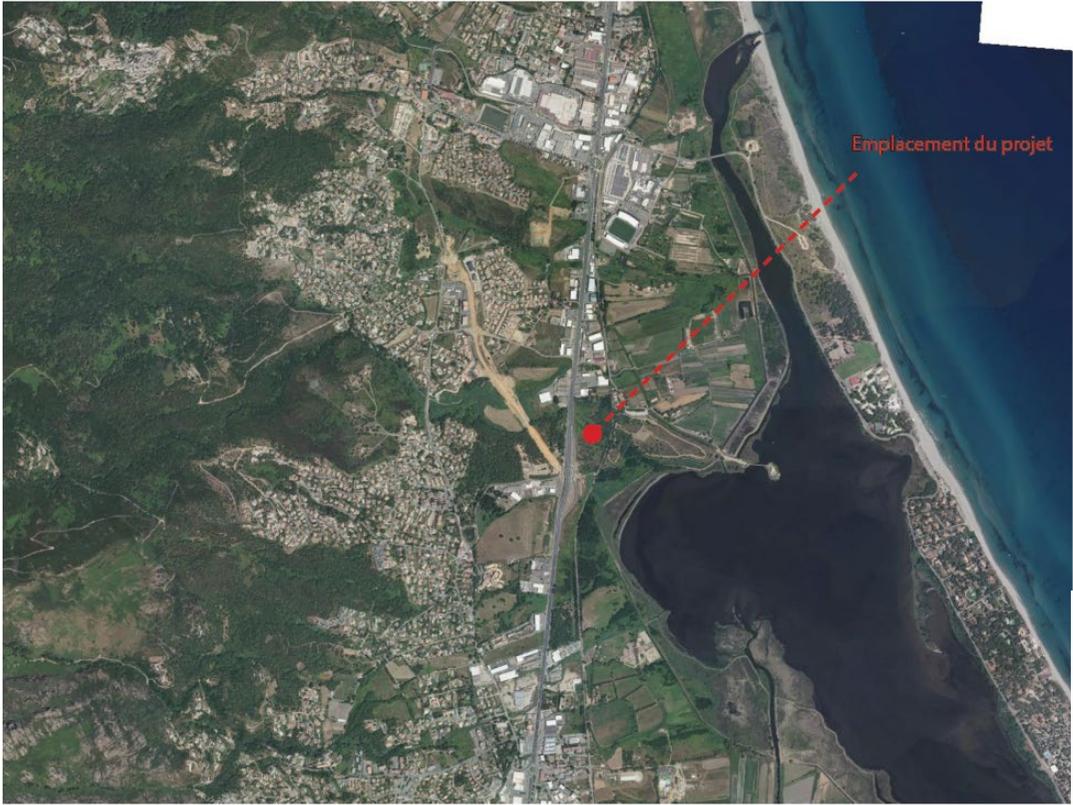
A. PRESENTATION DU PROJET

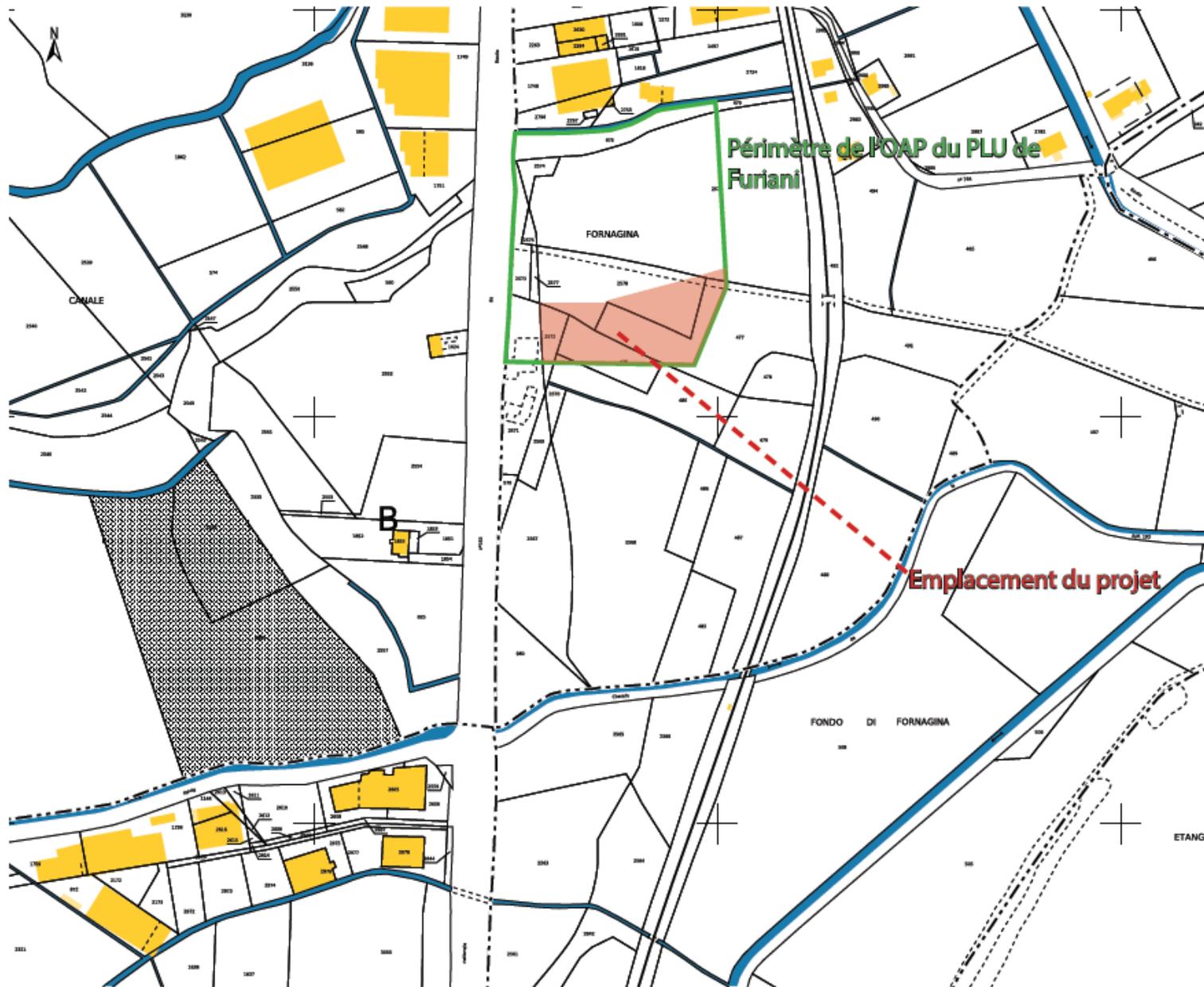
Le projet concerne la réalisation la création d'une fourrière animale et d'un refuge sur la commune de Furiani.

Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération de Bastia.

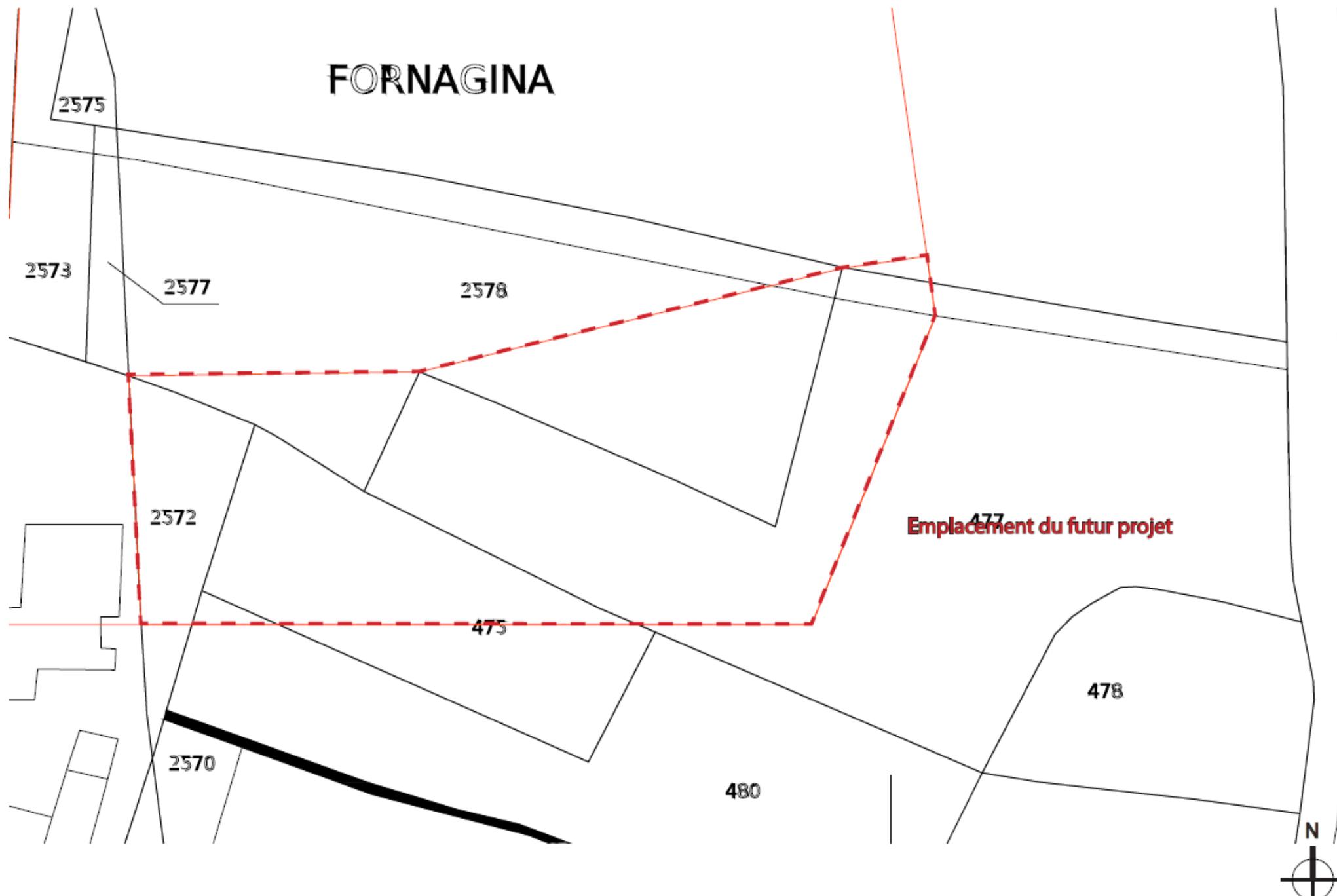
Il se situe au lieu-dit « Fornagina » sur les parcelles suivantes :

| N° Parcelles |
|-----------------------------------|
| B 2578 |
| B 477 |
| B 475 |
| B 2572 |
| B 2576 |
| Surface totale : 24 571 m2 |





FORNAGINA



B. SOLUTIONS ARCHITECTURALES ET FONCTIONNELLES ENVISAGEES/ PARTI ARCHITECTURAL

Le site de la future fourrière animale et refuge animalier de Furiani est une occasion particulière de planifier de manière intelligente et intégrer la transformation du secteur de Fornacina.

Le choix du programme autour des animaux permet d'intégrer au mieux le projet dans le contexte du site notamment avec la proximité des espaces vert et des espaces protégés de l'étang de Biguglia (Natura 2000).

Le projet est intégré au périmètre de l'OAP définie.

Le projet est accessible aux usagers depuis le sud via la création d'une voie parallèle à la RT11 et se développe sur une dynamique perpendiculaire à la RT11 afin de créer une fonction avec la zone verte et le parc de Fornacina. En effet, le bâtiment se veut comme étant un prolongement de la promenade dans le sens Est-Ouest.

Le projet se développe sous la forme de plusieurs volumes en R+1, suivant la déclivité naturelle du terrain dans le sens Ouest-Est. Les volumes sont organisés d'un point de vue fonctionnel afin de répondre aux exigences du programme, tout en mettant en place une série de patios et de parc intérieurs, ponctuant les différents volumes bâtis.

De l'Ouest à l'Est, des coursives permettent de traverser cet aménagement, agrémentés d'escaliers et de rampes permettant le cheminement des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du site.

C. ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le programme se développe de l'Ouest à l'Est selon la logique suivante.

L'accès aux usagers se fait par l'Ouest par l'intermédiaire d'un parvis minéral permettant ensuite de pénétrer dans le bâtiment. Au Nord-Ouest, une zone de parking permet le stationnement de 26 véhicules pour les usagers, 6 véhicules pour le personnel, et 2 véhicules pour le gardien.

Notons également 2 emplacements réservés en limite Ouest pour le vétérinaire et l'arrivée de véhicules de transports d'animaux par l'intermédiaire d'un enclos relais.

La zone de livraison des marchandises se fait en partie Nord, via une plate-forme permettant le retournement des camions de livraisons.

Les accès des usagers et du personnel sont clairement identifiés et différenciés. Le personnel bénéficie de 2 accès indépendant en partie Nord.

Une fois à l'intérieur du bâtiment, les éléments du programme sont organisés de la manière la plus efficiente afin de permettre une interaction entre accueil du public et activité du personnel.

L'accueil du public se fait à l'Ouest par l'intermédiaire de 2 zones d'accueil (une pour la fourrière, une pour le refuge), accolées directement à la zone administrative permettant de traiter les dossiers.

La pôle accueil des animaux est situé tout à l'ouest du complexe, permettant ainsi le traitement des animaux à leur arrivée et leur prise en charge.

Les pôle fourrière, refuge chenil et refuge chatterie sont ensuite clairement identifiables mais également interconnectés afin de permettent la meilleure gestion possible.

Au centre du complexe se trouve le pôle technique regroupant les vestiaires et la zone de repos du personnel, ainsi que les zones techniques de stockage de matériel et de nourritures pour les animaux. Enfin, tout à l'Est se trouve le logement du gardien. Les circulations entre les différentes zones du complexe se font grâce à des coursives périphériques couvertes, cheminant de patios en patios.

Les patios ont pour rôle de dissocier les différents pôles mais également de créer un environnement qualitatif pour les usagers, le personnel et surtout les animaux. L'ensemble des différents box sont en effet traversant dans le volume qu'ils occupent, et donnent de chaque côté sur un espace vert, de manière à apaiser les animaux. Les patios servent également de zone de promenade, de sortie et de détente pour les animaux.

D. DISPOSITIONS TECHNIQUES CONSTRUCTIVES.

Les différents bâtiments sont réalisés selon un principe de sobriété et d'élégance. Le système constructif est le suivant :

Les murs porteurs des bâtiments sont réalisés en béton banché (matricé, texturé, ou coffré dans du bois), à l'exception des cloisonnements inter-box des animaux, qui sont réalisés en béton classique (banché ou en agglos).

Les volumes seront construits sur vides sanitaires afin de reprendre la déclivité du terrain et de permettre le passage des nombreux réseaux (accessibilité et entretien).

Les couvertures des différents sont toutes réalisées en charpentes bois (avec fermettes apparentes), poutres de rives en bois, et couvertures et bacs acier. La pente est réduite au minimum afin d'obtenir un aspect de planéité maximale.

Pour les bâtiments fermés (et isolés) la maçonnerie monte jusque sous la poutre de rive, en revanche les bâtiments de box sont « ouverts » en partie haute. La toiture est détachée des murs maçonnés qui ne montent qu'à une hauteur de 210 ou 220cm.

Les voitures des différentes se prolongent pour la plupart avec de former des auvents couvrant les différentes coursives et permettre un cheminement protéger du soleil et de la pluie.

Notons que ces débords de toitures bénéficient également aux animaux qui seront dans les box. Les menuiseries vitrées seront en aluminium. Les menuiseries non vitrées (portes de services, portails d'accès) sont en bois.

Les box des animaux sont fermés d'une part par du grillage (en périphérie extérieure pour l'accès du personnel et l'entretien), et par un système de panneaux de bois et de verre légèrement sablé pour la périphérie intérieure donnant sur les patios et sur les usagers.

Les extérieurs sont également réalisés avec sobriété. Les cheminements, escaliers, rampes, seront maçonnés (béton désactivé ou lissé industriel). Les patios et parterres plantés seront en pleine terre.

Le parvis de l'entrée du site sera traité avec attention avec un revêtement minéral également, et garni de zones plantées en pleine terre.

Les aires de stationnements sont de type drainant à remplissage mixte afin d'apporter une solution esthétique et écologique (peuvent être à remplissage minéral ou végétal).

Des totems en bois sont présents aux différents accès (orientation, signalétique...).

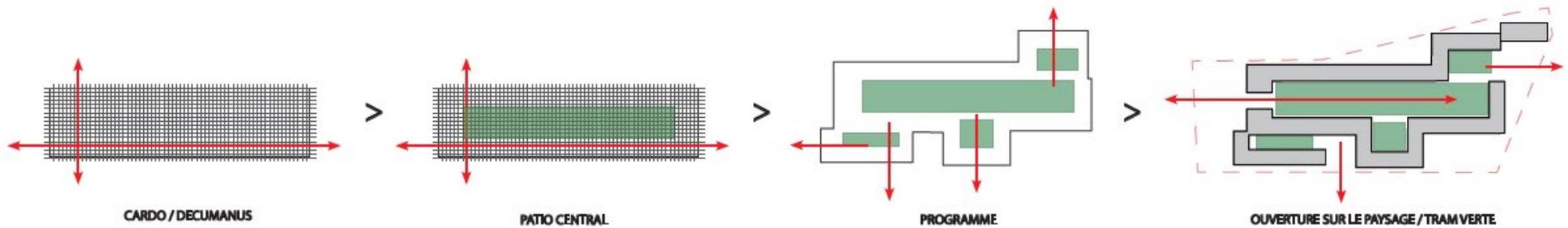


Figure 1. Concept architectural, plan de masse du projet



Figure 2. Connexion avec le parc de Fornacina, plan de masse du projet

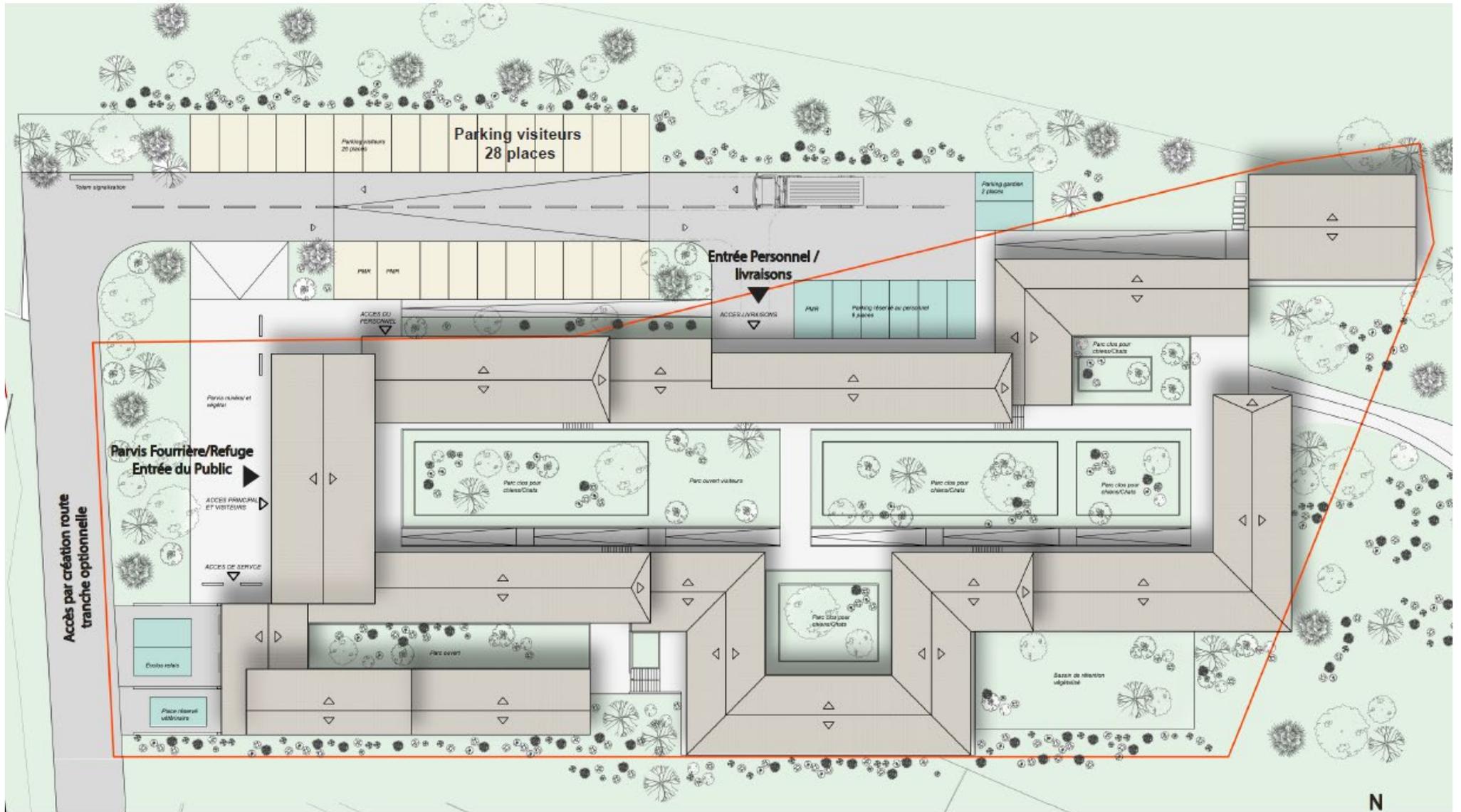


Figure 3. Plan de masse projet

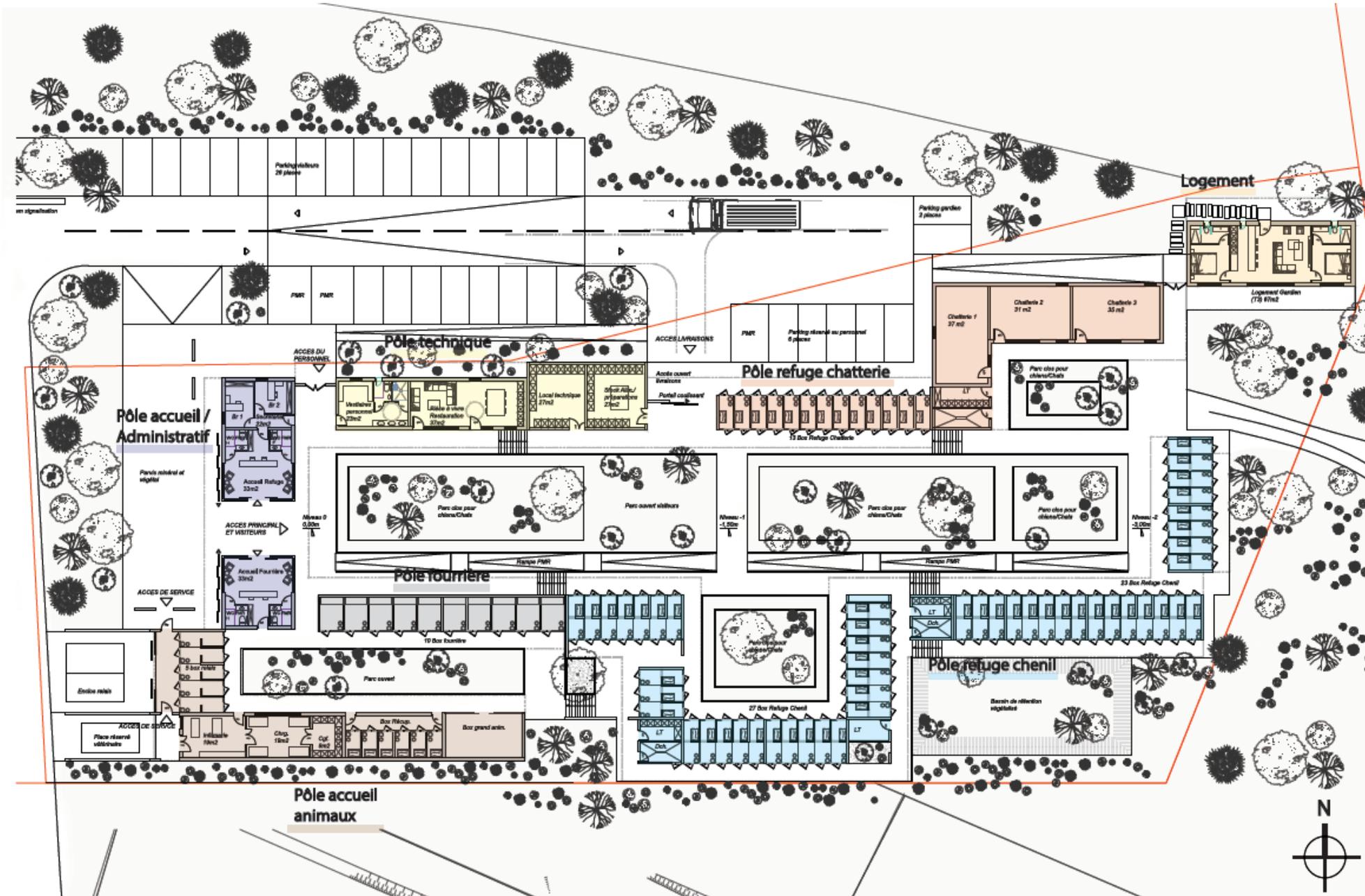


Figure 4. Plan projet

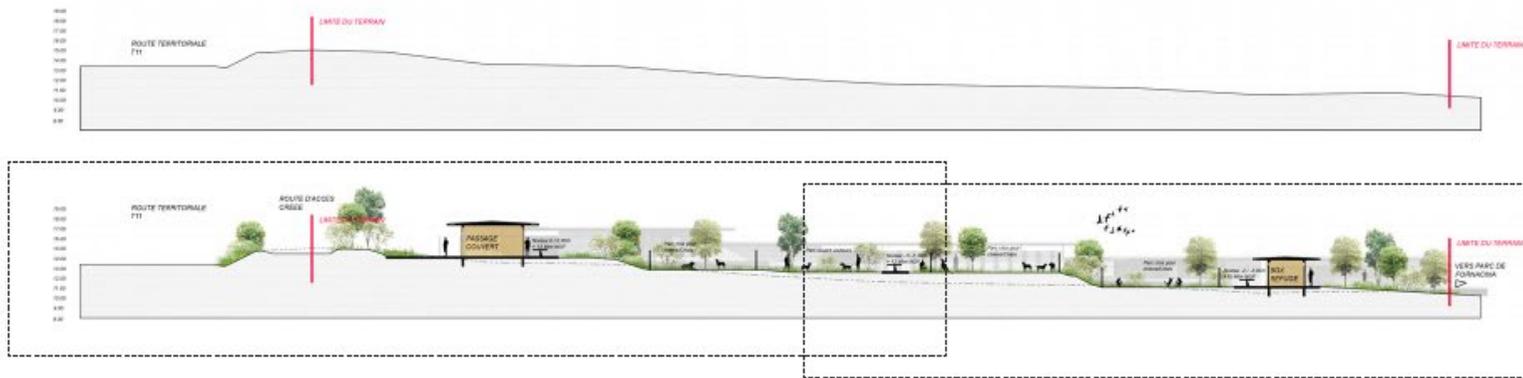
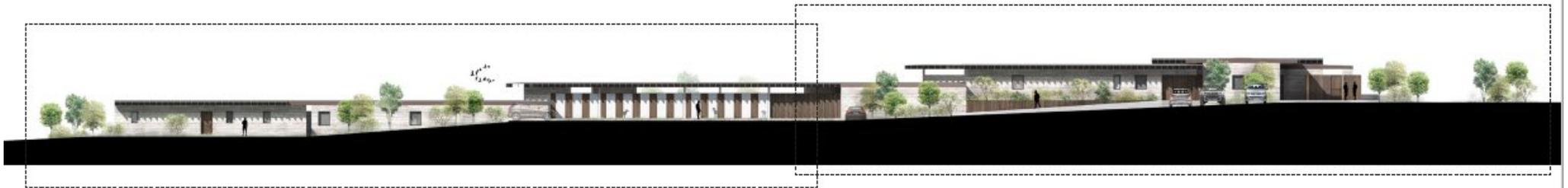


Figure 5. Coupe du projet

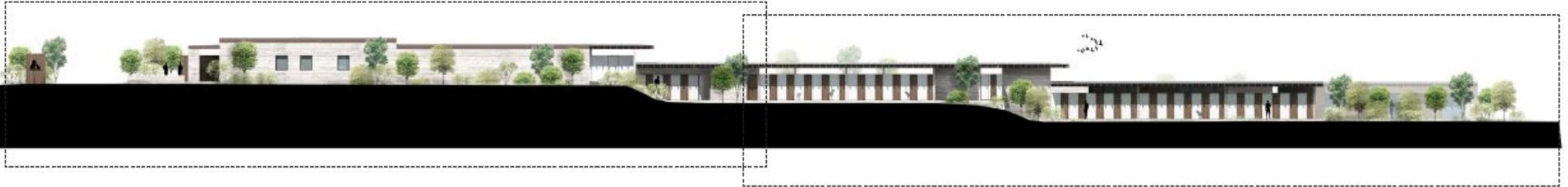


Figure 6. Image aérienne du projet



Façade Nord



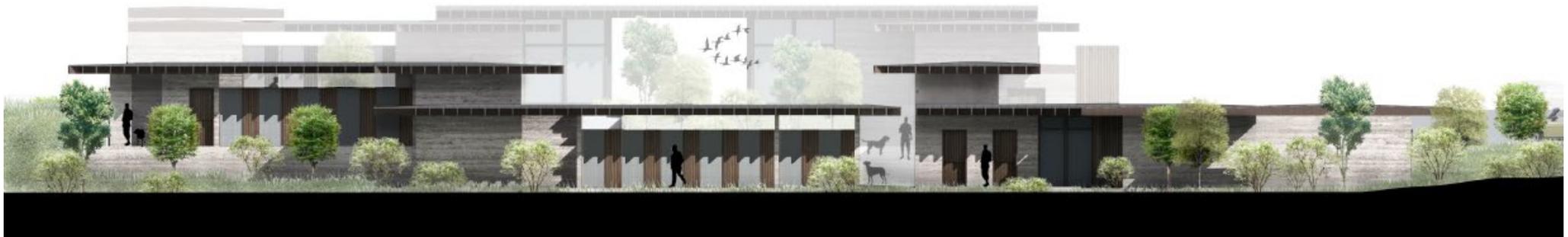


Façade Sud





Façade Ouest



Façade Est

Figure 7. Façades

| POLE ACCUEIL / ADMINISTRATIF | | |
|---------------------------------------|---------------------|----------------|
| | Surface de plancher | Surface au sol |
| Accueil Refuge (avec 2 sanitaires) | 33 | |
| Accueil Fourrière (avec 2 sanitaires) | 33 | |
| Zone bureaux | 22 | |
| Total des surfaces | 88 | 0 |
| Surface totale du pôle | 88 | |

| POLE ACCUEIL ANIMAUX | | |
|-------------------------------|---------------------|----------------|
| | Surface de plancher | Surface au sol |
| Infirmierie | 19 | |
| Chirurgie | 19 | |
| Congélation | 9 | |
| 6 Box de récupération | | 30 |
| 5 Box relais | | 25 |
| 1 Box pour les grands animaux | | 25 |
| Total des surfaces | 47 | 80 |
| Surface totale du pôle | 127 | |

| POLE FOURRIERE | | |
|-------------------------------|---------------------|----------------|
| | Surface de plancher | Surface au sol |
| 10 Box fourrière | 0 | 60 |
| Total des surfaces | 0 | 60 |
| Surface totale du pôle | 60 | |

| POLE REFUGE CHENIL | | |
|-------------------------------|---------------------|----------------|
| | Surface de plancher | Surface au sol |
| 50 Box chenil | | 250 |
| 3 locaux techniques | 18 | |
| 2 douches | 12 | |
| Total des surfaces | 30 | 250 |
| Surface totale du pôle | 280 | |

| POLE REFUGE CHATTERIE | | |
|-------------------------------|---------------------|----------------|
| | Surface de plancher | Surface au sol |
| 13 Box chatterie | | 50 |
| 3 chatteries | 103 | |
| 1 local technique | 7 | |
| 2 douches | 7 | |
| Total des surfaces | 117 | 50 |
| Surface totale du pôle | 167 | |

| POLE TECHNIQUE | | |
|---|---------------------|----------------|
| | Surface de plancher | Surface au sol |
| 1 Vestiaire avec 2 sanitaires et 1 douche pour le personnel | 23 | |
| 1 pièce à vivre / restauration du personnel | 37 | |
| 1 local technique | 27 | |
| 1 stockage préparation pour nourriture animaux | 27 | |
| Total des surfaces | 114 | 0 |
| Surface totale du pôle | 114 | |

| LOGEMENT GARDIEN | | |
|-------------------------------|---------------------|----------------|
| | Surface de plancher | Surface au sol |
| 1 Logement T3 | 67 | 0 |
| Total des surfaces | 67 | 0 |
| Surface totale du pôle | 67 | |

> Surface de plancher totale : 463 m2

> Autres surfaces bâties couvertes : 440 m2

> Total des surfaces : 903 m2

E. DESCRIPTION DES TRAVAUX

A ce stade du projet, il est réalisé une notice technique (BETEM PACA) de niveau APS des travaux. L'intégralité de cette notice est disponible en pièce jointe du présent dossier.

L'allotissement envisagé à ce stade des études est le suivant :

1. TERRASSEMENT – GROS OEUVRE
2. CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE
3. MENUISERIES
4. CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS PEINTURE
5. SERRURERIE METALLERIE
6. REVETEMENTS DE SOLS ET MURS
7. CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE
8. COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES
9. MOBILIER
10. EQUIPEMENTS CANINS
11. VOIRIE RESEAUX DIVERS
12. ESPACES VERTS AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Cout estimatif phase esquisse par poste :

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| > Terrassements | 80 000 euros HT |
| > Gros oeuvre | 60 000 euros HT |
| > Maçonnerie | 60 000 euros HT |
| > Couvertures et façades | 350 000 euros HT |
| > Menuiseries extérieures | 280 000 euros HT |
| > Menuiseries intérieures | 40 000 euros HT |
| > Revêtements de sols | 100 000 euros HT |
| > Peintures | 50 000 euros HT |
| > Clôtures | 140 000 euros HT |
| > Électricité CFo/CFa | 80 000 euros HT |
| > Plomberie / clim / VMC | 130 000 euros HT |
| > Voirie | 220 000 euros HT |
| > Signalétique | 70 000 euros HT |
| > Espaces verts | 140 000 euros HT |
| TOTAL | 1 800 000 euros HT |

III. REGLEMENTATION ET RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE A LAQUELLE EST SOUMIS LE PROJET

Le projet est soumis aux réglementations environnementales suivantes :

- Annexe à l'article R122-2 du code de l'Environnement rubriques :
 - N°47 Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols
→ b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. ↪ **Projet d'une superficie de 24 571 m2 supérieur à 0,5 ha.**
- Evaluation des incidences Natura 2000 au titre des articles L. 414.1 à L. 414.7 et R. 414-1 à R. 414-29 du code de l'Environnement (cf. arrêté préfectoral n°2B-2021-06-01-00002 en annexe).
- Déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement au titre des articles L. 511-1 et suivants et R. 512-47 et suivants du code de l'Environnement, rubrique 2120 alinéa 3 « Chiens ».
- Demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L 341-1 et suivants du code Forestier.

IV. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

A. LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe :

- En région Corse
- Dans le département de la Haute Corse
- Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia
- Sur la commune de Furiani

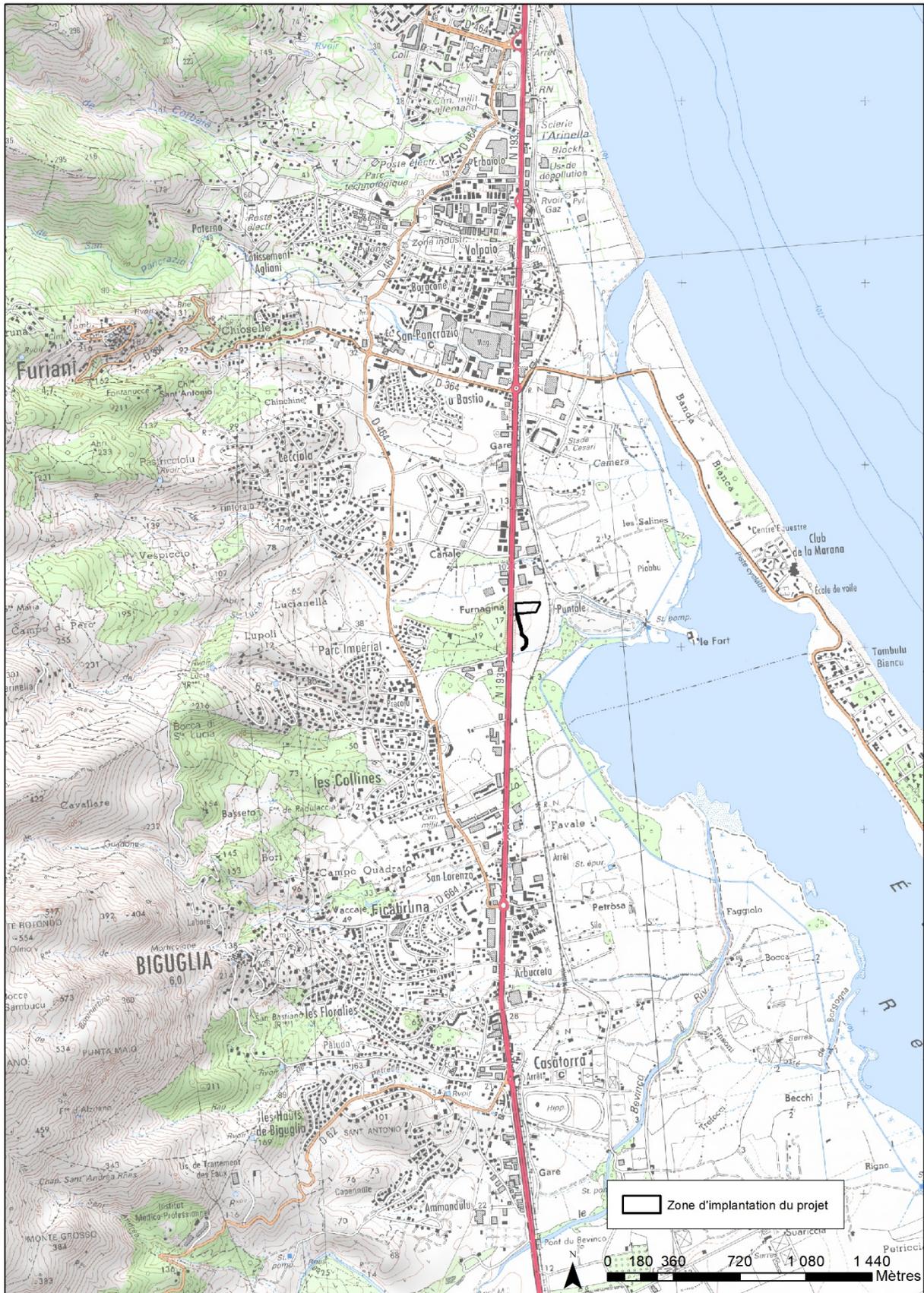


Figure 8. Localisation du projet SCAN 25



Figure 9. Localisation du projet ORTHOPHOTO

B. MILIEUX NATURELS

1. Zonages écologiques

Différents zonages écologiques sont présents dans un rayon de 4 kms du projet : cf. Tableau I. Liste des zonages écologiques dans un rayon de 3 km ci-dessous.

Tableau I. Liste des zonages écologiques dans un rayon de 3 km

| Type de zonage | N° et nom du zonage | Distance au projet |
|--|---|--------------------|
| ZNIEFF type I | 940004079 Etang, zone humide et cordon littoral de Biguglia | 160 m |
| ZNIEFF type I | 940030425 Anciennes mines de Francone et Defile du Lancone | 4 kms |
| ZNIEFF type I | 940030443 Galerie de Furiani | 3 kms |
| Site Natura 2000 - ZSC | FR9400571 Etang de Biguglia | 300 m |
| Site Natura 2000 - ZSC | FR9402014 Grand herbier de la côte orientale | 1,4 kms |
| Site Natura 2000 - ZPS | FR9410101 Etang de Biguglia | 300 m |
| Arrêté de Protection de Biotope (APPB) | FR3800387 Galerie de Furiani Paternu | 3 kms |
| Terrains du CELRL | FR1100499 Rives de l'étang de Biguglia | 1,2 kms |

Trois zonages sont à proximité du projet (moins de 500 mètres) et présentent des connexions écologiques.

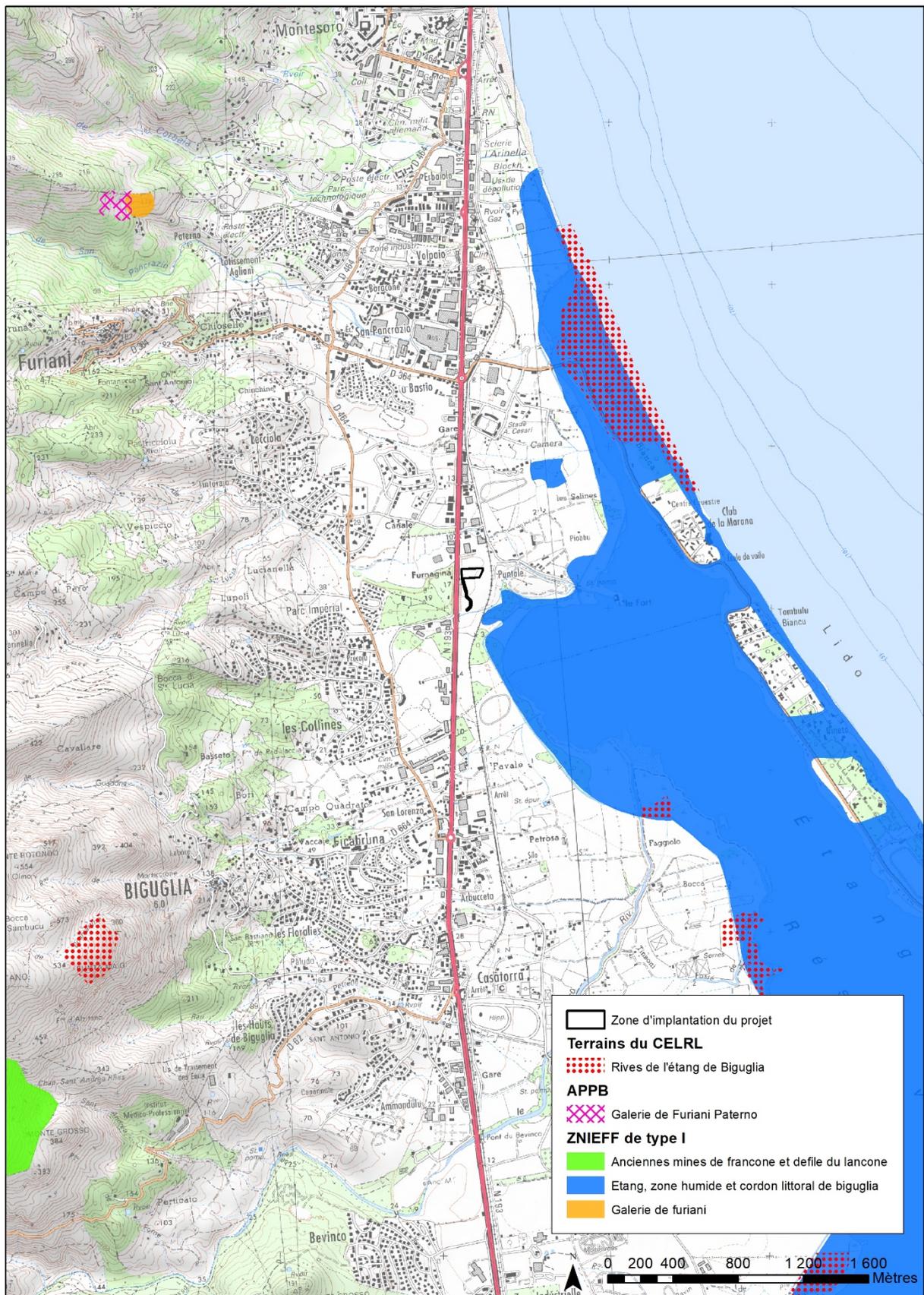


Figure 10. Zonages écologiques (1/2)

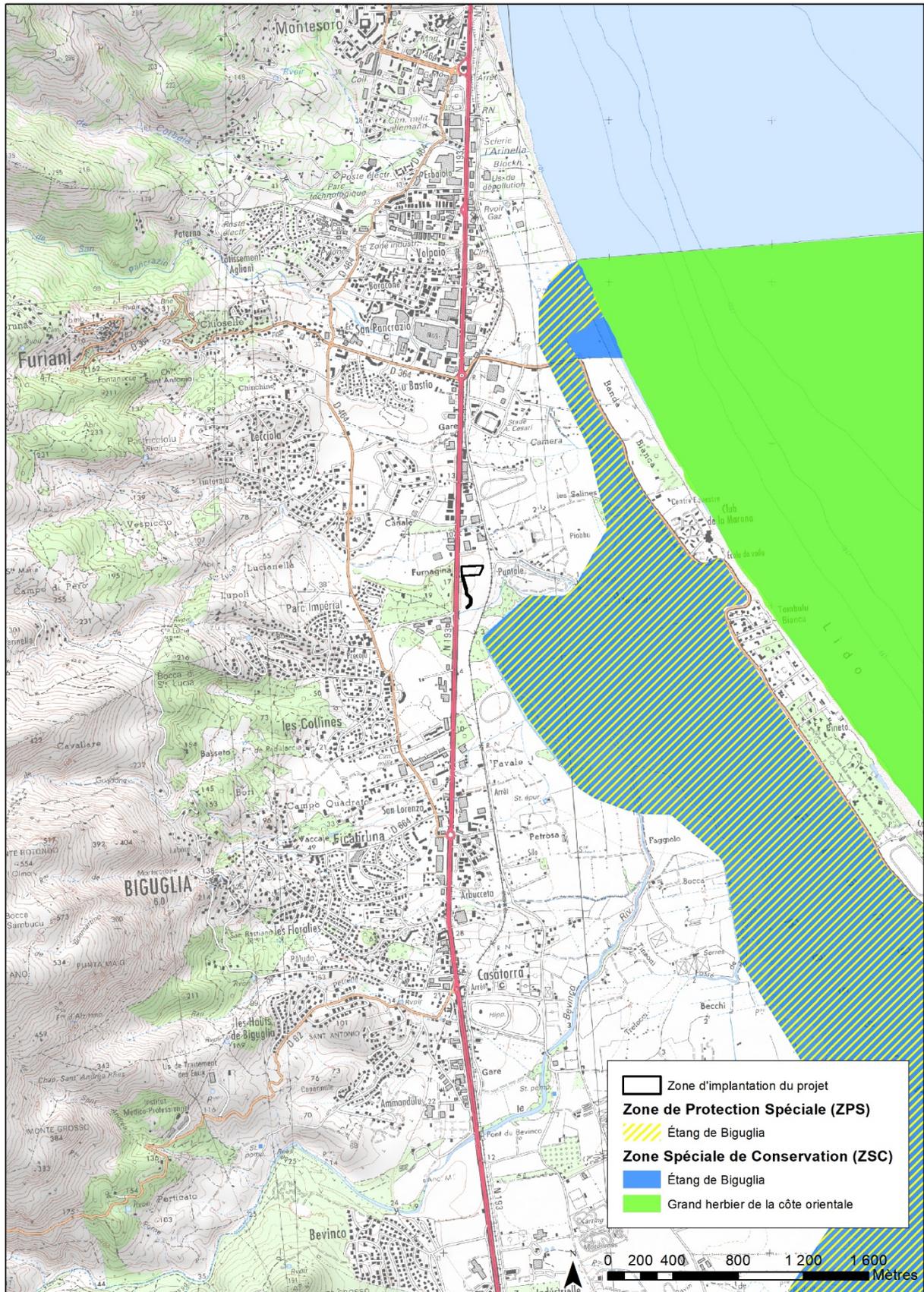


Figure 11. Zonages écologiques (2/2)

2. Biotopes aquatiques et humides

Aucun milieu aquatique et humide n'est identifié sur les emprises du projet.

Par ailleurs, un fossé intermittent est présent à environ 200 m au Sud du projet et se jettent vers l'Est dans les zones humides de l'étang de Biguglia [voir localisation Figure 12. Réseau hydrographique (Géoportail)]. Mais aucune pollution ou matière en suspension ne sera transportée vers ces milieux en raison de la nature du projet qui ne produit pas de pollution spécifique ou notable et grâce à la bande végétalisée d'environ 200m de largeur entre le projet et ses voiries avec le fossé qui retiendrait d'éventuels transferts.

3. Habitats naturels

a) Protocole d'inventaire des habitats naturels

Afin de déterminer un grand milieu, deux types de relevés (relevé par transect et relevé par échantillonnage) sont mis en œuvre sur tous les milieux naturels et agricoles de la zone d'étude afin de mettre en évidence la diversité des faciès de végétation et de la flore. Ces relevés permettent la caractérisation des types de communautés végétales rencontrés sur la zone d'étude.

Dans un premier temps, un relevé par transect dans chaque habitat est mis en œuvre. Pour cela, chaque habitat est parcouru dans son ensemble et toutes les espèces rencontrées sont notées. Cette méthode permet de visualiser l'habitat dans son ensemble mais également servira de base pour définir la localisation exacte du relevé par échantillonnage.

Dans un second temps, un relevé par échantillonnage représentatif¹ de chaque habitat est établi. Il est indispensable que la surface échantillon soit homogène au plan floristique et écologique. Tout d'abord, dans un secteur homogène, un quadrat de 20 m² est délimité dans lequel la liste des espèces présentes est dressée ; puis, sa surface est doublée (40 m²) et la liste des espèces nouvelles est établie et ainsi de suite, jusqu'à ne plus trouver de nouvelles espèces. Une fois ce résultat obtenu, l'échantillonnage est estimé comme représentatif de la diversité du site.

La nomenclature et la codification employées pour déterminer les habitats naturels se basent sur la typologie CORINE BIOTOPE. L'analyse des relevés de terrain permet d'identifier les différentes formations végétales en fonction de leurs compositions floristiques. Pour cela, une correspondance est établie entre les espèces indicatrices de l'habitat mises en évidence sur la zone d'étude et les espèces indicatrices de l'habitat.

¹ La taille du relevé sera plus ou moins importante en fonction de la taille de la zone homogène de la végétation mais aussi de la diversité floristique et les zones de transition ou de contact entre plusieurs types de communautés végétales ne seront pas échantillonnées.

b) Résultats

Six habitats naturels principaux sont recensés sur la zone d'inventaire et ils sont interceptés par les emprises du projet :

- Forêts corses de chênes lièges (CB 45.212)
- Ronciers (CB 31.831)
- Plantation à Robiniers (CB 83.324)
- Terrains en friche (CB 87.1)
- Peuplements de Cannes de Provence (CB 53.62)
- Zone à *Phyllostachys aurea*

Présentation synthétique des habitats :

Forêts corses de chênes lièges (CB 45.212 ; CH 9330-3) : sur le site, cet habitat est bien représenté (2,16 ha). Il correspond aux forêts à *Quercus suber*. Hormis le *Quercus suber*, quelques espèces inféodées à ce type d'habitat sont présents tels que *Erica arborea*, *Rubus ulmifolius* et *Arbutus unedo*.



Ronciers (CB 31.831) : sur le site, cet habitat est bien représenté (0,9 ha). Il correspond aux formations dominées par *Rubus fruticosus*.



Plantation à Robiniers (CB 83.324) : sur le site, cet habitat est peu représenté. Cet habitat est dominé par l'espèce envahissante *Robinia pseudoacacia*. Cette espèce est bien implantée et tend à coloniser l'habitat « Forêts corses de chênes lièges ».



Terrains en friche (CB 87.1) : sur le site, cet habitat est bien représenté (1,8 ha). Il correspond à un espace abandonné où les espèces rudérales ont tendance à se propager. Les espèces indicatrices de cet habitat sont *Foeniculum vulgare*, *Daucus carota*, *Dittrichia viscosa* et *Carduus* sp.



Zone à Phyllostachys aurea : sur le site, cet habitat est dominé par l'espèce envahissante *Phyllostachys aurea*. Cette espèce est bien implantée et tend à coloniser l'habitat « Terrains en friche ».



Peuplements de Cannes de Provence (CB 53.62) : cet habitat correspond aux fourrés hauts d'*Arundo donax* où en Corse l'espèce est introduite depuis longtemps.



4. Flore

a) Protocoles d'inventaire floristique

Réalisation des relevés

Les relevés floristiques sont réalisés le long d'itinéraires de prospection sur l'ensemble des zones d'inventaire et systématiquement dans chaque habitat présent. Les prospections floristiques systématiques consisteront à rechercher essentiellement les espèces patrimoniales susceptibles d'être présentes dans les différents habitats (unités écologiques) au sein des zones de prospections, d'après leurs exigences écologiques, ou selon des données existantes.

Toutes les espèces rencontrées sont notées par habitat (unité écologique). Ces relevés permettent l'identification d'éventuelles espèces végétales patrimoniales et d'éventuelles stations d'espèces envahissantes.

En cas de présence d'une espèce patrimoniale, les données suivantes sont notées : le nom scientifique, la date, l'inventeur, la localisation GPS, l'estimation du nombre de pieds ou l'estimation de la surface recouverte par l'espèce.

En cas de présence d'une espèce envahissante, les données suivantes sont notées : le nom scientifique, la date, l'inventeur, la localisation GPS, l'estimation du nombre de pieds ou l'estimation de la surface recouverte par l'espèce et sa dynamique en cours (Peu implantée, en voie d'expansion, Bien implanté).

Détermination floristique

Les listes des espèces végétales relevées lors de l'inventaire floristique et par ailleurs de la cartographie de végétation sont comparées avec les listes réglementaires (Liste rouge, Liste

de protection, ...) et les ouvrages botaniques régionaux ou la liste régionale des espèces végétales exotiques considérées comme envahissantes.

Une espèce végétale est considérée comme patrimoniale si elle possède l'un ou les critères suivants :

- Un statut de protection au niveau national, régional ou départemental ;
- Figurant sur la liste rouge mondial, européenne, nationale ou régionale ;
- Figurant dans les annexes II et IV de la Directive « Faune, Flore, Habitats naturels » ;
- Un degré de rareté au niveau régional (très rare, rare, localisé).

Une espèce est considérée comme envahissante si elle figure sur les listes des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes établies au niveau régional.

Restitution des données

Les inventaires floristiques sont restitués sous forme de liste d'espèces et de tableaux pour les espèces patrimoniales et envahissantes. Les statuts réglementaires des espèces sont indiqués. A partir des points GPS, l'ensemble des espèces végétales patrimoniales est cartographié ainsi que les espèces végétales envahissantes. Les noms des espèces respecteront la nomenclature du référentiel taxonomique du Muséum. L'échelle de travail est établie en fonction de la localisation et le nombre d'espèces végétales patrimoniales ou envahissantes.

b) Résultats d'inventaire

Suite aux inventaires d'ENDEMYs des 09/04 et 04/05/2021, 4 espèces végétales patrimoniales sont recensées :

- *Serapias parviflora*, espèce considérée comme patrimoniale car protégée. Toutefois l'espèce est relativement commune en Corse, et non menacée selon les listes rouges.
- *Isoetes histrix* / *I. duriei*, espèce considérée comme patrimoniale car protégée. Toutefois l'espèce est relativement commune en Corse, et non menacée selon les listes rouges.
- *Scolymus grandiflorus*, espèce non protégée et non menacée selon les listes, elle est considérée comme patrimoniale car elle n'est pas commune, sa répartition est rare en Corse.
- *Lathyrus ochrus*, espèce non protégée et non menacée selon les listes, elle est considérée comme patrimoniale car elle n'est pas commune, sa répartition est localisée en Corse.

La carte ci-dessous présente la localisation des espèces végétales patrimoniales recensées.

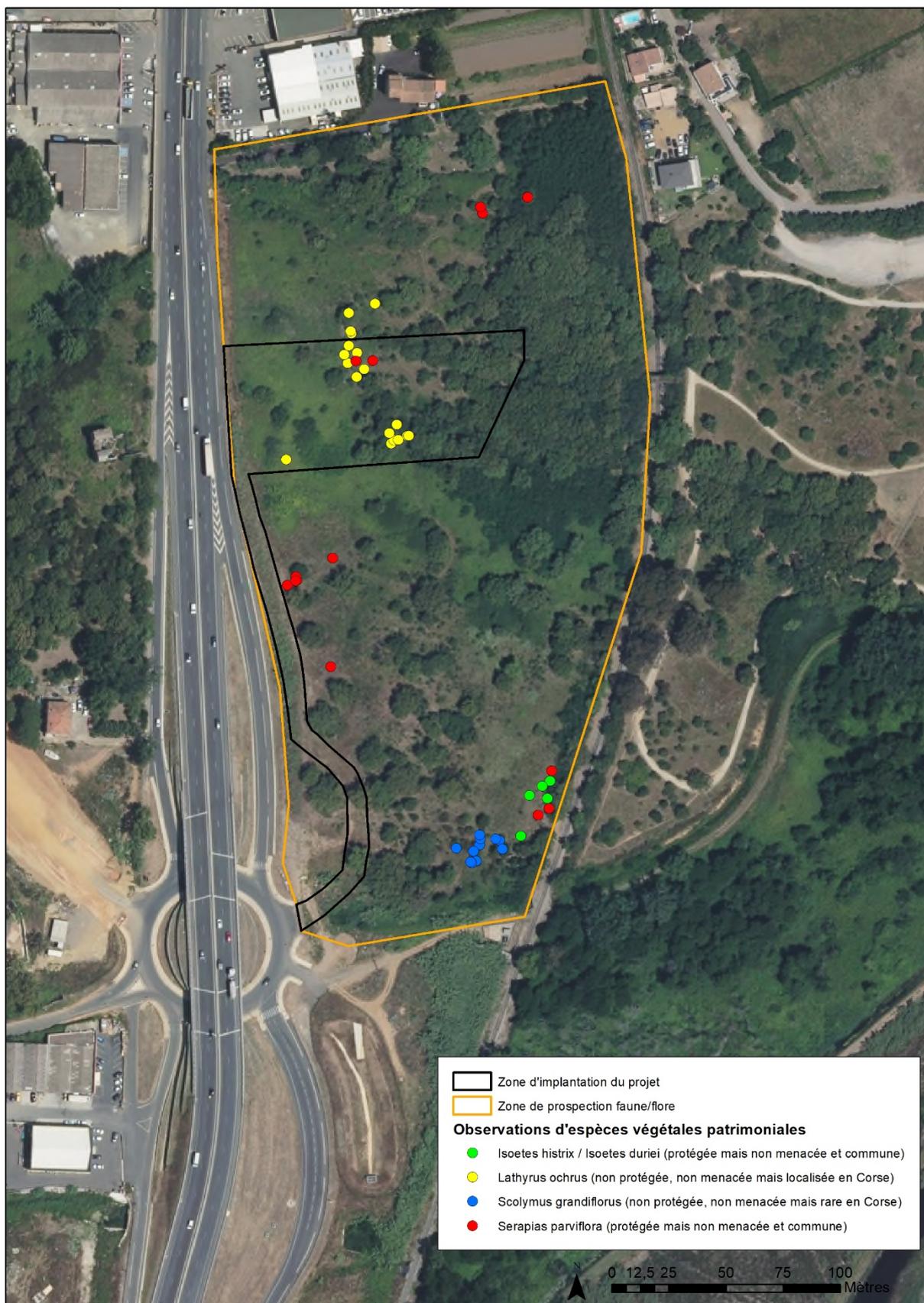


Figure 12. Localisation des observations des espèces végétales patrimoniales au sein de la zone d'inventaire aux cours des prospections d'ENDEMYSS (source : ENDEMYSS)

5. Faune

a) Protocoles d'inventaire faunistique

(1) Oiseaux

L'inventaire des oiseaux est réalisé selon le protocole des points d'écoute. Le point d'écoute consiste pour un observateur à rester immobile pendant une durée déterminée pendant plusieurs minutes (5 à 20 minutes) et à noter tous les contacts avec les oiseaux (sonores et visuels). Les points d'écoutes sont disposés de manière que les surfaces suivies ne se superposent pas. Par conséquent, il est nécessaire de maintenir une distance minimum de 300m entre les points d'écoutes. En effet, la distance de détectabilité du chant des espèces varie en fonction des espèces : elle peut être de 300 mètres et plus pour des espèces comme les pics, et d'environ une centaine de mètres pour la plupart des passereaux.

Plusieurs espèces sont susceptibles de fréquenter le site d'étude et ne sont pas systématiquement identifiables durant les seuls points d'écoutes. Il est donc proposé de compléter les points d'écoute par un inventaire réalisé le long d'itinéraires d'observations placés proportionnellement aux surfaces d'habitats différents favorables aux oiseaux.

Les observations diurnes sont complétées par des relevés nocturnes à la recherche des espèces aux mœurs crépusculaires et nocturnes (Engoulevent, hiboux, chouettes, ...).

Lors des prospections, toute observation d'espèce appartenant à un autre groupe taxonomique est notée.

Lors des prospections, toute observation d'espèce appartenant à un autre groupe taxonomique est notée.

(2) Reptiles

L'inventaire est réalisé le long d'itinéraires d'observations (transects) placés proportionnellement aux surfaces d'habitats différents favorables aux reptiles. Les observations sont réalisées sur une distance de 10 mètres (distance variable selon la nature de la végétation qui peut limiter le champ de vision du naturaliste) de part et d'autre du cheminement central. Les déplacements s'effectueront à allure réduite (vitesse de prospection d'environ 2 km/h).

Notons également que les milieux aquatiques sont spécifiquement inspectés à la recherche d'espèces de reptiles inféodées aux milieux aquatiques (cistude d'Europe par exemple).

Des prospections diurnes et nocturnes sont réalisées.

Lors des prospections, toute observation d'espèce appartenant à un autre groupe taxonomique est notée.

(3) Amphibiens

L'inventaire des amphibiens se déroulera en deux phases.

Repérage des zones humides : A partir des outils du SIG et d'informations obtenues auprès des acteurs de terrains et naturalistes, le réseau hydrographique (ruisseaux, sources, marais, mares, topographie, habitat ...) et les différents accès possibles sont définis. Ce travail préalable est nécessaire afin d'identifier les sites favorables aux amphibiens.

Prospections de terrain : L'inventaire des batraciens s'effectue par des prospections diurnes et nocturnes. Les amphibiens sont recherchés à tous les stades biologiques : pontes, têtards (Anoure), larves (Urodèle), juvéniles et adultes. Toutes les zones humides (mares, fossés, ruisseaux,...) présentes sur le site d'étude sont prospectées. L'inventaire est réalisé selon les méthodes classiquement utilisées dans l'étude des amphibiens :

- Ecoute crépusculaire et nocturne des émissions sonores des mâles d'anoures, à proximité des zones humides du site d'étude. Il s'agit de se positionner en un point fixe et de noter les différents chants entendus et les individus observés ;
- Recherche visuelle diurne et nocturne des pontes, larves et adultes sur l'ensemble des zones humides du site d'étude ;
- Recherche visuelle diurne de certaines espèces en phase terrestre, à proximité de zones humides ;
- Recherche à l'épuisette sur certains sites (mares profondes...).

Lors des prospections, toute observation d'espèce appartenant à un autre groupe taxonomique est notée.

(4) Mammifères non-volants

L'inventaire est réalisé le long d'itinéraires d'observations (transects) placés proportionnellement aux surfaces d'habitats différents favorables aux mammifères. Les observations sont réalisées sur une distance de 10 mètres (distance variable selon la nature de la végétation qui peut limiter le champ de vision du naturaliste) de part et d'autre du cheminement central. Les déplacements s'effectueront à allure réduite (vitesse de prospection d'environ 2 km/h).

Des prospections diurnes et nocturnes sont réalisées. En effet, les mammifères, en particulier le hérisson d'Europe – espèce protégée – est particulièrement actif au crépuscule et la nuit.

Durant les prospections, en plus de l'observation directe des espèces, une récolte de données sur le terrain concernant les mammifères non volants est effectuée à partir :

- De recherche d'indices de présence des espèces (excréments, relief de repas, marquage de territoires) : les indices de présence sont bien évidemment plus faciles à trouver que d'observer directement les espèces qui sont souvent très méfiantes et donc difficilement observables. Les indices sont recherchés le long d'itinéraires possiblement utilisés par les mammifères au cours de leur déplacement et sur des secteurs de gagnages des espèces recherchées ;

- De recherche de pelotes de rejection : quand un rapace capture un petit mammifère, il l'avale entier mais il ne digère pas les os, poils et griffes ; ceux-ci sont régurgité en une masse compacte et ovale appelée pelote de rejection. Les ossements contenus permettent alors de déterminer les mammifères-proies du rapace et donc de connaître les mammifères présents dans l'aire d'étude ;

Lors des prospections, toute observation d'espèce appartenant à un autre groupe taxonomique est notée.

(5) Chauves-souris

Prospection à la recherche de gîtes :

Nous prospectorons le site à la recherche de gîtes de reproduction et d'hivernage (grottes, anciennes mines, anciennes carrières souterraines, des caves anciennes, ponts, bâti anciens, arbres creux, ...). Une consultation du Groupe Chiroptère Corse (association référente en la matière) est entreprise si des gîtes sont identifiés.

Localisation de terrains de chasse et routes de vol :

Cette étape s'appuiera sur une analyse éco-paysagère qui permet d'identifier les éléments du paysage potentiellement favorables à la présence ou au passage des chiroptères : les forêts matures ou bosquets, les grandes haies, les petits champs, îlots de maquis, la présence d'étendues d'eau et de cours d'eau (rivières, canaux, lacs, mares, réservoirs, marécages, étangs, prairies humides), etc. L'analyse ainsi réalisée aboutira à la localisation des terrains de chasse et/ou de transit favorables.

Diagnostic chiroptérologique par détection des écholocations :

L'objectif principal de cette étude consiste à déterminer la fréquentation de l'aire d'étude par les chiroptères, que ce soit en tant que zone de transit entre gîtes et territoires de chasse ou en tant que zone de nourrissage. Afin de répondre à cet objectif, la technique d'étude d'écoute ultrasonore a été utilisée.

Lors des prospections, toute observation d'espèce appartenant à un autre groupe taxonomique est notée.

(6) Insectes

L'inventaire est réalisé le long d'itinéraires d'observations (transects) placés proportionnellement aux surfaces d'habitats différents favorables aux insectes. Les observations sont réalisées sur une distance de 10 mètres (distance variable selon la nature de la végétation qui peut limiter le champ de vision du naturaliste) de part et d'autre du cheminement central. Les différents habitats sont examinés, ainsi qu'une grande variété de micro-habitats (arbres morts, retournement de pierres, crottes, etc.). Les déplacements s'effectueront à allure réduite (vitesse de prospection d'environ 2 km/h).

Les recherches à vue et à l'aide d'un filet entomologique constituent la méthode de base permettant de détecter la plupart des espèces (aux stades larvaires ou adulte, voire sous forme de chrysalide, exuvies, etc.).

Lors des prospections, toute observation d'espèce appartenant à un autre groupe taxonomique est notée.

b) Résultats d'inventaire

(1) Oiseaux

Suite aux prospections faunistiques du 3/05/2021 (diurnes) et 18/06/2021 (nocturnes) réalisées par ENDEMYS, 15 espèces patrimoniales (protégées et/ou menacées) sont recensées au sein de la zone d'inventaire :03/05/21

- 7 espèces nicheuses possibles :
 - Bouscarle de Cetti, 2 mâles chanteurs
 - Fauvette mélanocéphale, 1 ind. posé
 - Mésange bleue, 1 mâle chanteur
 - Mésange charbonnière, 1 mâle chanteur
 - Pic épeiche, 1 ind. posé
 - Rougegorge familier, 1 mâle chanteur
 - Verdier d'Europe, 1 mâle chanteur
- 8 espèces uniquement de passage :
 - Aigrette garzette, 1 ind. en vol
 - Corneille mantelée, 1 ind. en vol
 - Etourneau unicolore, 1 ind. en vol
 - Faucon crécerelle, 1 ind. en vol
 - Goéland leucophée, 2 ind. en vol
 - Guêpier d'Europe, 2 ind. en vol
 - Hirondelle rustique, 2 à 5 ind ; en vol
 - Martinet noir, 10 ind. en vol

3 espèces non patrimoniales sont également recensées :

- Geai des chênes, 1 ind. posé
- Merle noir, 2 ind. posés

- Pigeon biset domestique, 3 ind. en vol

(2) Amphibiens

Suite aux prospections faunistiques du 3/05/2021 (diurnes) et 18/06/2021 (nocturnes) réalisées par ENDEMYS, aucune espèce patrimoniale (protégées et/ou menacées) d'amphibiens n'est recensée au sein de la zone d'inventaire.

(3) Reptiles

Suite aux prospections faunistiques du 3/05/2021 (diurnes) et 18/06/2021 (nocturnes) réalisées par ENDEMYS, aucune espèce patrimoniale (protégées et/ou menacées) de reptile n'est recensée au sein de la zone d'inventaire.

Seul le lézard des ruines (*Podarcis siculus*), espèce non protégée et non menacée selon les listes rouges.

(4) Mammifères non volants

Suite aux prospections faunistiques du 3/05/2021 (diurnes) et 18/06/2021 (nocturnes) réalisées par ENDEMYS, aucune espèce patrimoniale (protégées et/ou menacées) de mammifères non volants n'est recensée au sein de la zone d'inventaire.

(5) Chiroptères

Les gîtes :

Suite aux prospections faunistiques du 3/05/2021 (diurnes) et 18/06/2021 (nocturnes) réalisées par ENDEMYS, aucun gîte potentiel n'a été identifié au sein de la zone d'inventaire.

Localisation de terrains de chasse et routes de vol :

La zone n'apparaît pas comme un site de chasse majeur. Les espèces ont été observées en activité de chasse mais majoritairement en transit.

Diagnostic chiroptérologique par détection des écholocations :

Lors des prospections nocturnes du 27/07/2021, trois espèces patrimoniales (protégées mais non menacées) ont été identifiées au sein de la zone d'inventaire :

- ❖ La pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) : 2 individus en activité de chasse ;

- ❖ La pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) : 1 individu en activité de chasse ;
- ❖ Un Myotis sp. (espèce indéterminée) 1 individu en activité de chasse et de transit.

(6) Insectes

Suite aux prospections faunistiques du 3/05/2021 (diurnes) réalisées par ENDEMYS, aucune espèce patrimoniale (protégées et/ou menacées) d'insectes n'est recensée au sein de la zone d'inventaire.

Seules quelques espèces ordinaires de lépidoptères sont recensées :

- *Pararge aegeria*, 2 individus, imagos en vol, posés, dans les chênaies claires ;
- *Vanessa cardui*, 2 individus, imagos posés, dans les chênaies claires ;
- *Coenonympha pamphilus*, 1 individu, imago en vol, dans les friches ;
- *Glaucopsyche alexis*, 1 individu, imago en vol, dans les friches ;
- *Polyommatus icarus*, 1 individu, imago en vol, dans les friches.

(7) Poissons

Aucun habitat susceptible d'accueillir des poissons n'est présent sur la zone d'inventaire ou en lien fonctionnel avec le projet.

Tableau II. Espèces animales patrimoniales recensées et leurs statuts de protection et de conservation

| Groupe | Nom scientifique | Nom commun | Protection | LR Corse | LR France | LR Europe | LR Monde | DO**** | DH***** |
|---------------------------------------|---|------------------------|------------|----------|-----------|-----------|----------|--------|---------|
| Oiseaux | <i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820) | Bouscarle de Cetti | Art 3* | LC | NT | LC | LC | - | - |
| | <i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758 | Corneille mantelée | Art 3* | LC | - | - | - | II/2 | |
| | <i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789) | Fauvette mélanocéphale | Art 3* | LC | NT | LC | LC | - | - |
| | <i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 | Mésange charbonnière | Art 3* | LC | LC | LC | LC | - | - |
| | <i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840 | Goéland leucophée | Art 3* | LC | LC | LC | LC | - | - |
| | <i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758) | Martinet noir | Art 3* | LC | NT | LC | LC | - | - |
| | <i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758) | Mésange bleue | Art 3* | LC | LC | LC | LC | - | - |
| | <i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758) | Pic épeiche | Art 3* | LC | LC | LC | LC | - | - |
| | <i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758) | Rougegorge familier | Art 3* | LC | LC | LC | LC | - | - |
| | <i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758) | Verdier d'Europe | Art 3* | LC | VU | LC | LC | - | - |
| | <i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766) | Aigrette garzette | Art 3* | EN | LC | LC | LC | I | - |
| | <i>Sturnus unicolor</i> Temminck, 1820 | Etourneau unicolore | Art 3* | LC | LC | LC | LC | - | - |
| | <i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 | Faucon crécerelle | Art 3* | LC | NT | LC | LC | - | - |
| | <i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758 | Guêpier d'Europe | Art 3* | NT | LC | LC | LC | - | - |
| <i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758 | Hirondelle rustique | Art 3* | LC | NT | LC | LC | - | - | |
| Chiroptères | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774) | Pipistrelle commune | Art 2*** | LC | LC | LC | LC | - | IV |
| | <i>Pipistrellus kuhlii</i> (Natterer in Kuhl, 1817) | Pipistrelle de Kuhl | Art 2*** | LC | LC | LC | LC | - | IV |
| | <i>Myotis</i> sp | Murin | Art 2*** | - | - | - | - | - | IV |

* Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

** Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

*** Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

**** Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)

***** Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

6. Continuités écologiques

La survie d'une population d'espèce dépend de son effectif minimal et du maintien d'un territoire ou elle peut se déplacer, s'alimenter, se reposer et se reproduire. Or, les activités humaines ont fortement contribué à la fragmentation ou à la réduction des territoires et à leur isolement. Pour enrayer la perte de diversité, il est indispensable de préserver ou restaurer ces espaces naturels, mais également tous les éléments du paysage les reliant les uns aux autres. Autrement dit, il s'agit de préserver les continuités écologiques. Pour se faire l'outil « Trame verte et bleue » a été défini.

La trame verte et bleue issue du Grenelle de l'environnement, veut être un grand outil d'aménagement qui réponde à cet objectif. Ce faisant, elle s'inscrit également dans une dimension socio-économique (amélioration du cadre de vie, prévention des inondations, fonction d'épuration de l'eau, pollinisation...).

En Corse, suite aux différentes lois de décentralisation, le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE). C'est dans ce contexte et dans le cadre de l'élaboration du PADDUC que l'office de l'environnement de la Corse (OEC), avec l'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse, a lancé en 2012 l'identification de la Trame verte et bleue de Corse.

La Figure 13 présente la Trame verte et bleue de Corse vis-à-vis du projet. Le projet est situé au sein d'un réservoir de biodiversité terrestre et se situe à proximité d'un réservoir de biodiversité aquatique (300 m) de la Trame verte et bleue de Corse.

Par ailleurs, l'étude des continuités écologiques à l'échelle du projet montre que le projet se situe en continuité d'une zone urbanisée qui constitue déjà un effet barrière, le projet accentue légèrement le phénomène de fragmentation de la trame verte, et aucune trame bleue n'est affecté par le projet, voir Figure 14. Continuités écologiques à l'échelle locale (Endemys, 2021).

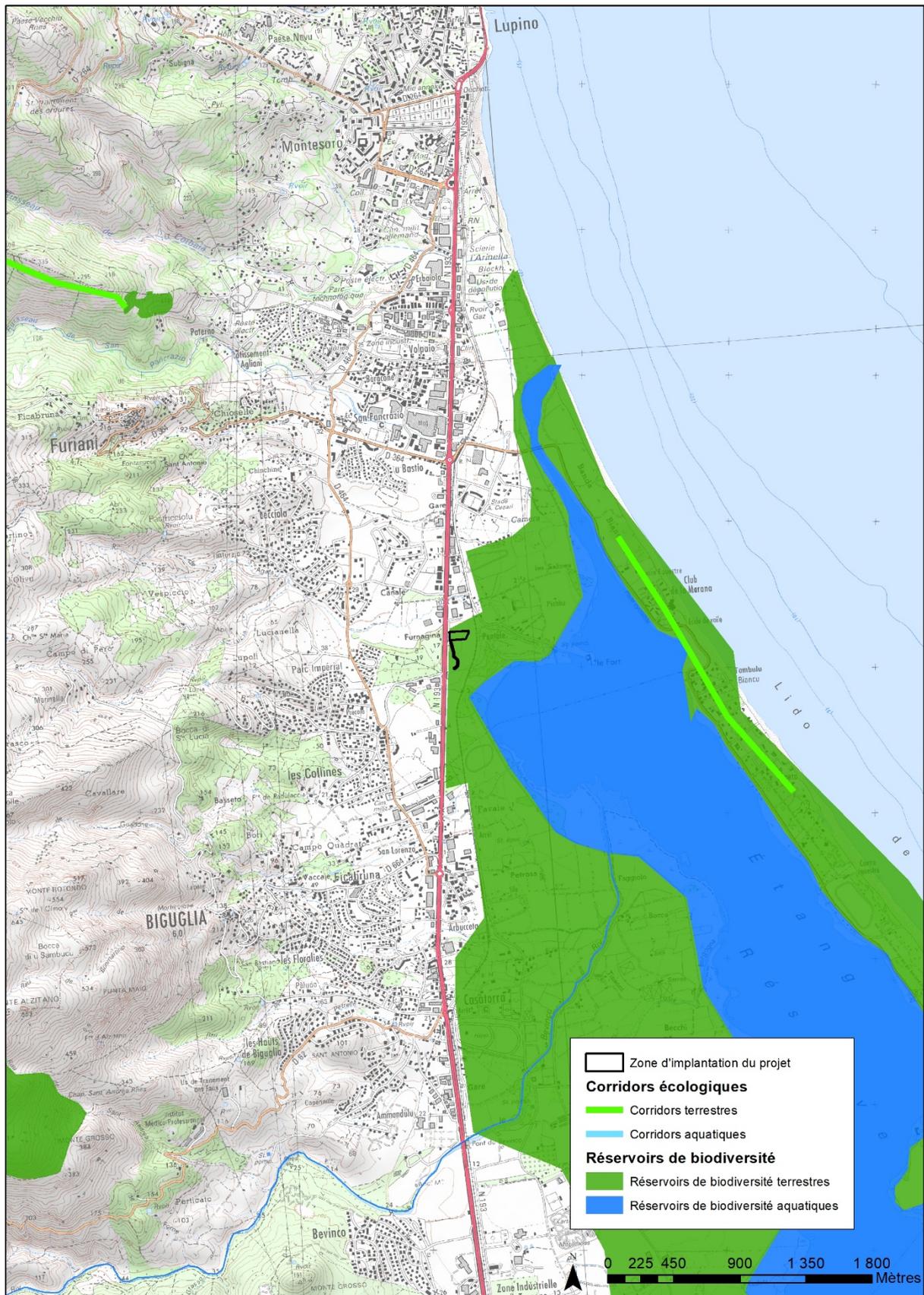


Figure 13. Trame verte et bleue de Corse (Source : Collectivité de Corse – PADDUC)

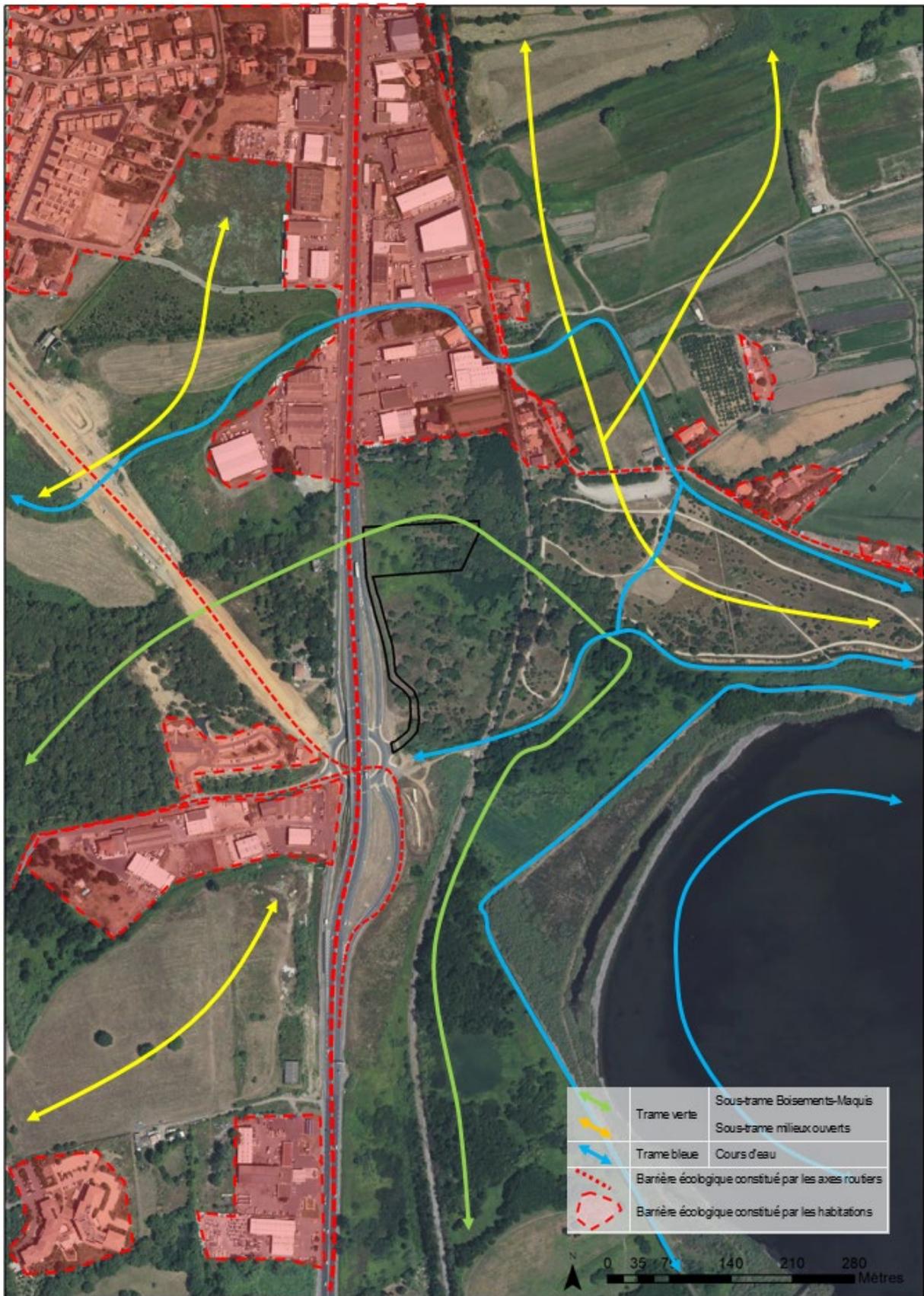


Figure 14. Continuités écologiques à l'échelle locale (Endemys, 2021)

C. MILIEUX PHYSIQUES

1. Climatologie

Ce chapitre présente les principales caractéristiques climatologiques du territoire : ensoleillement, températures, précipitations, vents, évènements particuliers ou exceptionnels, etc.

Pour définir le climat de la zone d'étude, nous avons utilisé les données climatologiques de la station météorologique d'Oletta située à 7 kms (infoclimat.fr).

a) Températures

Concernant les températures, sur la période 2012-2021, la température moyenne est de 15,64°C. Les moyennes de température sont relativement constantes d'une année à l'autre. Notons une température maximale de 40,4°C enregistrée en 2017 et une température minimale de -3,1°C enregistrée la même année.

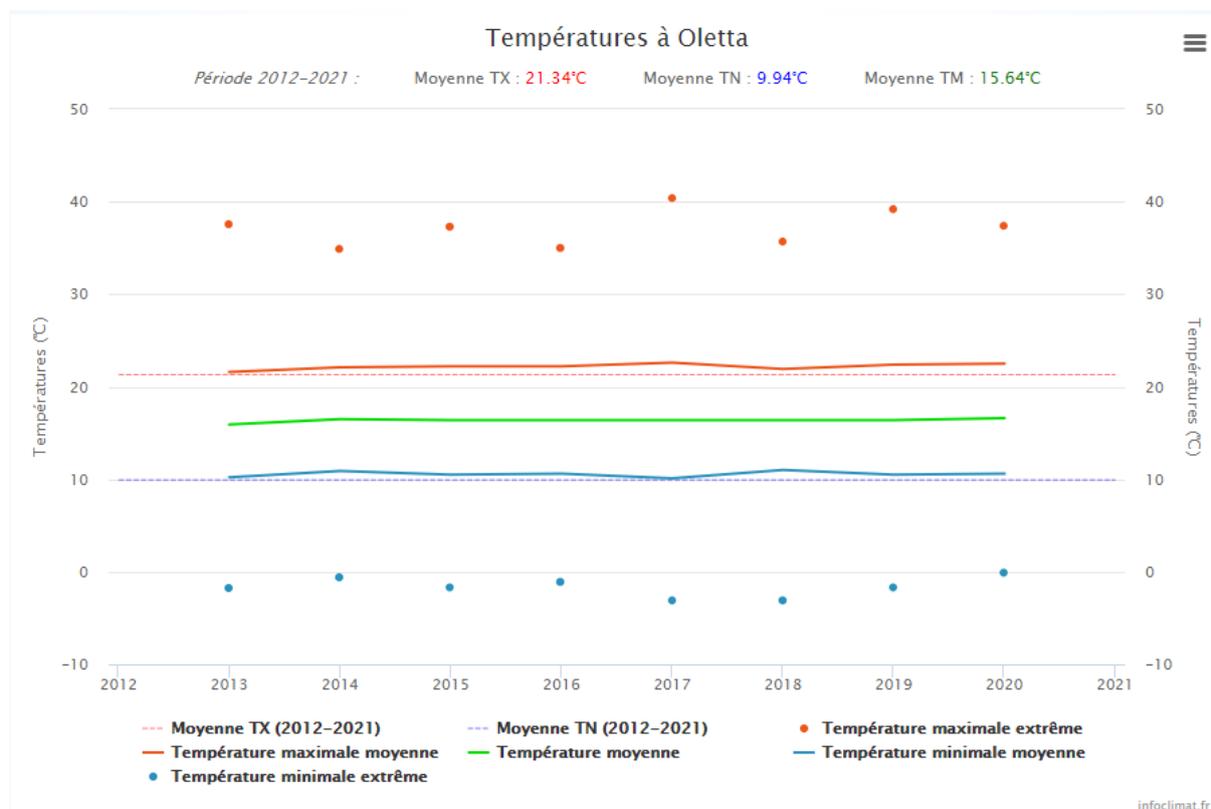


Figure 15. Données climatologiques sur les températures (Infoclimat.fr)

b) Précipitations

Concernant les précipitations, sur la période 2013-2020, la moyenne des précipitations est de 776,3 mm/an. L'année 2015 a été la plus pluvieuse avec un cumul sur l'année de 1058,2 mm.

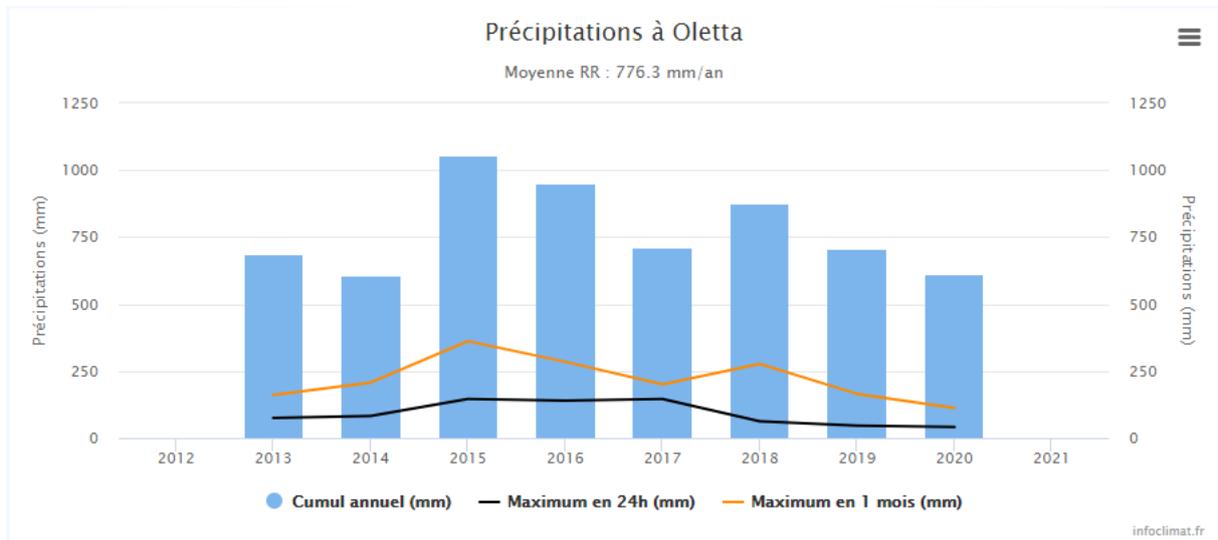


Figure 16. Données climatologiques sur les précipitations (Infoclimat.fr)

c) Vents

Concernant les vents, sur la période 2012-2021, on constate la présence de vents supérieurs à 57 km/h sur toutes les années enregistrées. Les rafales maximales enregistrées sur cette période sont de 72,4 km/h en 2015 et 2020.

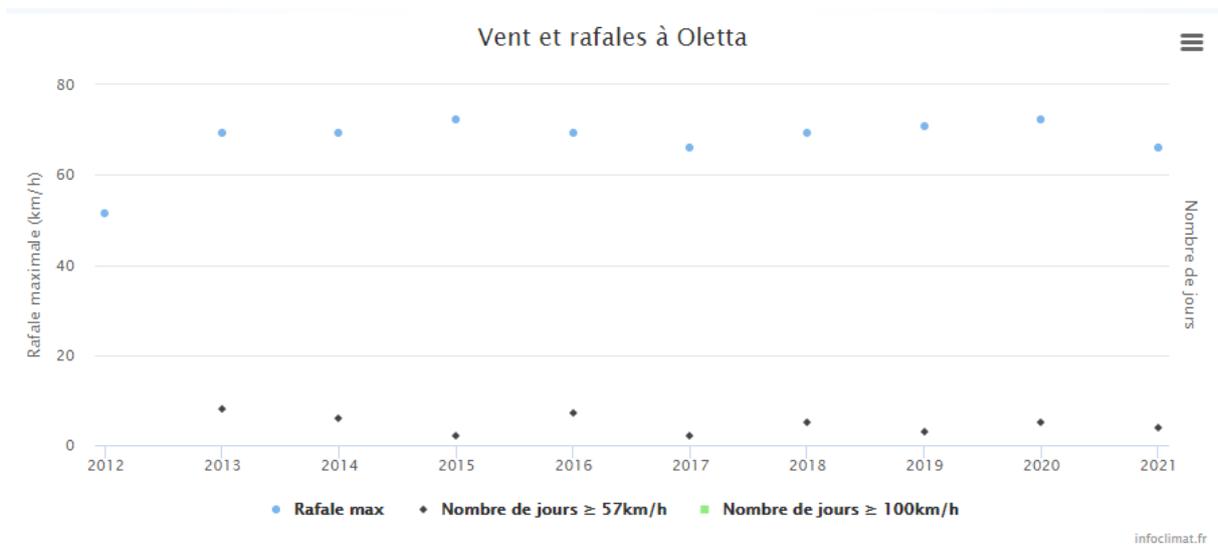


Figure 17. Données climatologiques sur les vents (Infoclimat.fr)

2. Topographie et géomorphologie

Le terrain du projet est légèrement en déclivité de la route territoriale à la voie de chemin de fer.

Voir Figure 18. Topographie du terrain actuel (source : Géomètre Cabinet SIBELLA).

3. Eaux

a) Eaux de surface

Aucun cours d'eau ne traverse la zone d'implantation du projet.

La zone d'implantation du projet est située au sud du ruisseau d'Agata et au Nord et à l'Ouest de canaux longeant l'étang de Biguglia.

Le ruisseau d'Agata est un affluent de l'étang de Biguglia. Ce dernier constitue la masse d'eau superficielle FRET01 « Etang de Biguglia ».

L'état des eaux superficielles s'évalue à partir de leur état écologique et de leur état chimique. Une masse d'eau superficielle est en bon état si elle présente à la fois un bon état écologique et un bon état chimique.

L'état écologique est déterminé à partir de critères biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques.

L'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de 41 substances prioritaires (métaux lourds, pesticides, polluants industriels) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.

D'après le SDAGE de Corse 2016-2021, l'objectif d'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique est fixé à 2027 pour la masse d'eau superficielle FRET01 par rapport à deux paramètres, l'eutrophisation d'un point de vue écologique et les pesticides d'un point de vue chimique.

Par ailleurs, la commune de Furiani et le projet se situent dans le périmètre du SAGE de l'étang de Biguglia. Il fait l'objet d'un plan d'aménagement en compatibilité avec le SDAGE de Corse approuvé le 4 novembre 2013. Il reprend l'ensemble des objectifs du SDAGE en matière de conservation et de protection de la ressource hydraulique.

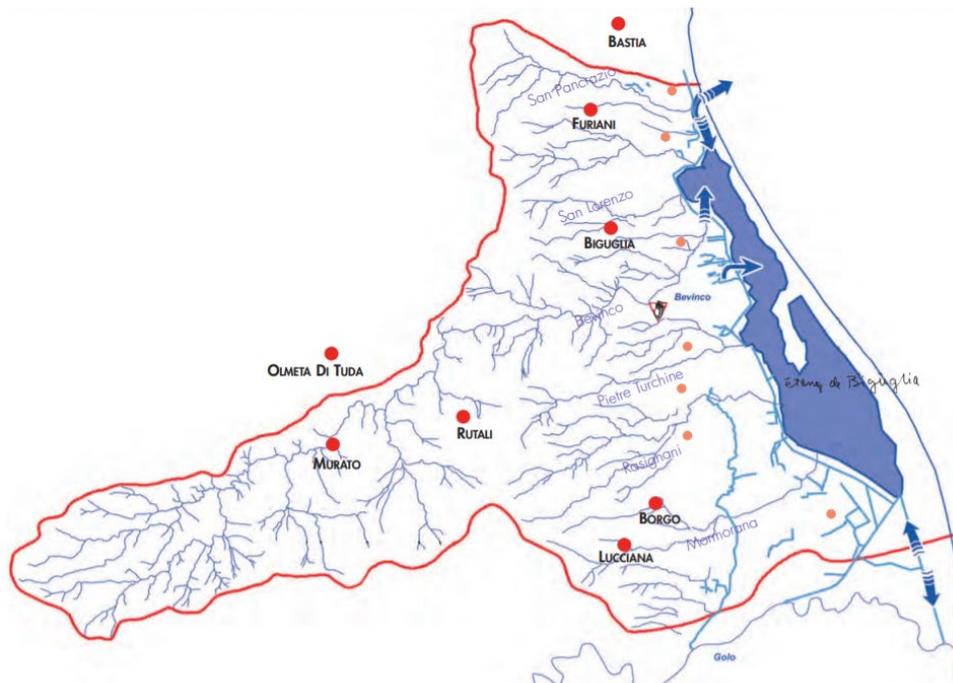


Figure 19. Périmètre du SAGE étang de Biguglia



Figure 20. Réseau hydrographique (Géoportail)

b) Eaux souterraines

La zone d'implantation du projet se situe au sein de la masse d'eau souterraine FREG335 « Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) ».

L'état des eaux souterraines s'évalue à partir de leur état quantitatif et de leur état chimique. Une masse d'eau souterraine est en bon état si elle présente à la fois un bon état quantitatif et un bon état chimique.

L'état quantitatif est déterminé en observant l'équilibre entre prélèvements et recharge de la nappe. Lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface et des zones humides directement dépendantes, la masse d'eau souterraine présente un bon état quantitatif.

L'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium, ...). Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.

D'après le SDAGE de Corse 2016-2021, l'objectif d'atteinte du bon état chimique a été atteint en 2015 pour la masse d'eau souterraine FREG335. En revanche, l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif est fixé à 2021 en raison d'un déséquilibre quantitatif.

4. Géologie

Une seule couche géologique est couverte par la zone d'implantation du projet, **Fx. Alluvions anciennes, à paléosol rouge-orange**. L'alluvion de niveau intermédiaire a des galets granitiques et schisteux pulvérulents. Les galets de diabase sont altérés dans une mince zone corticale (1 cm d'épaisseur).

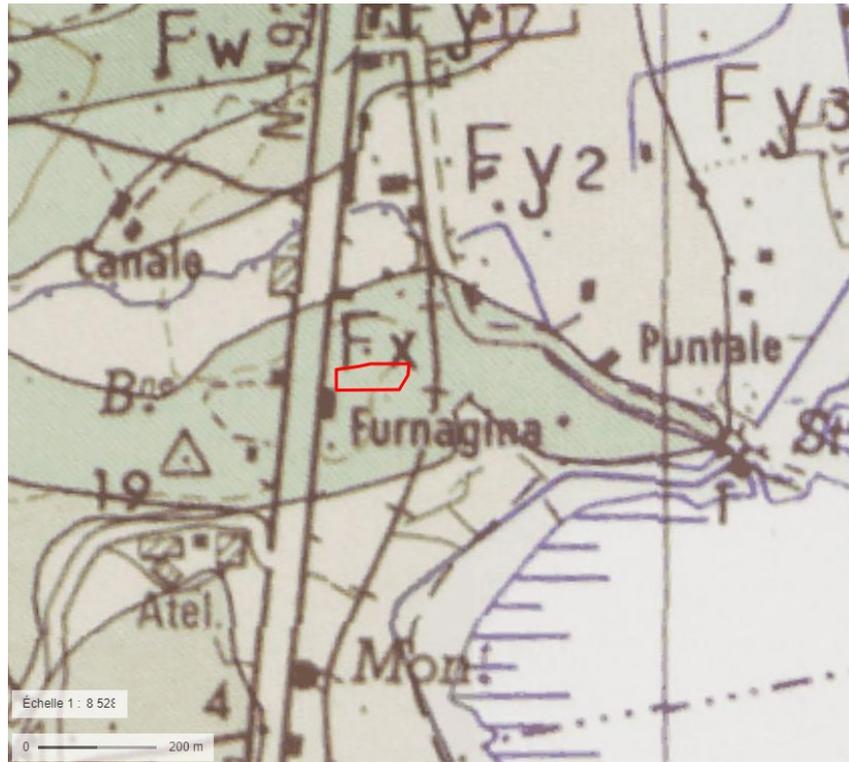


Figure 21. Carte géologique (Géoportail)

1. Description des activités humaines et du fonctionnement de la zone

a) Activités humaines de la zone d'étude

Le site du projet se situe au sein d'un milieu naturel entouré de zones urbanisées au Nord et au Sud (péri-urbain).

La commune de Furiani a une densité de population de 304 hab/km². Sa population totale est de 5628 habitants en 2018 contre 5591 habitants en 2012 soit une augmentation de la population de près de 0,6 %.

Le site du projet se situe à proximité immédiate d'une zone commerciale au Nord et d'activités agricoles à l'Est. Il se situe également à 1,3 km du Lido de la Marana à l'Est où se situe des installations sportives et touristiques. Il se situe à environ 600 mètres de zone d'habitations pavillonnaires à l'Ouest.



Figure 22. Activités humaines et fonctionnement de la zone du projet

b) Occupation du sol

La carte Corin Land Cover 2018 montre que l'occupation du sol du site du projet est constituée de la manière suivante :

- Zones industrielles et commerciales
- Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants

Le site du projet se situe au sein d'un milieu majoritairement naturel. Le site est une parcelle non utilisée.

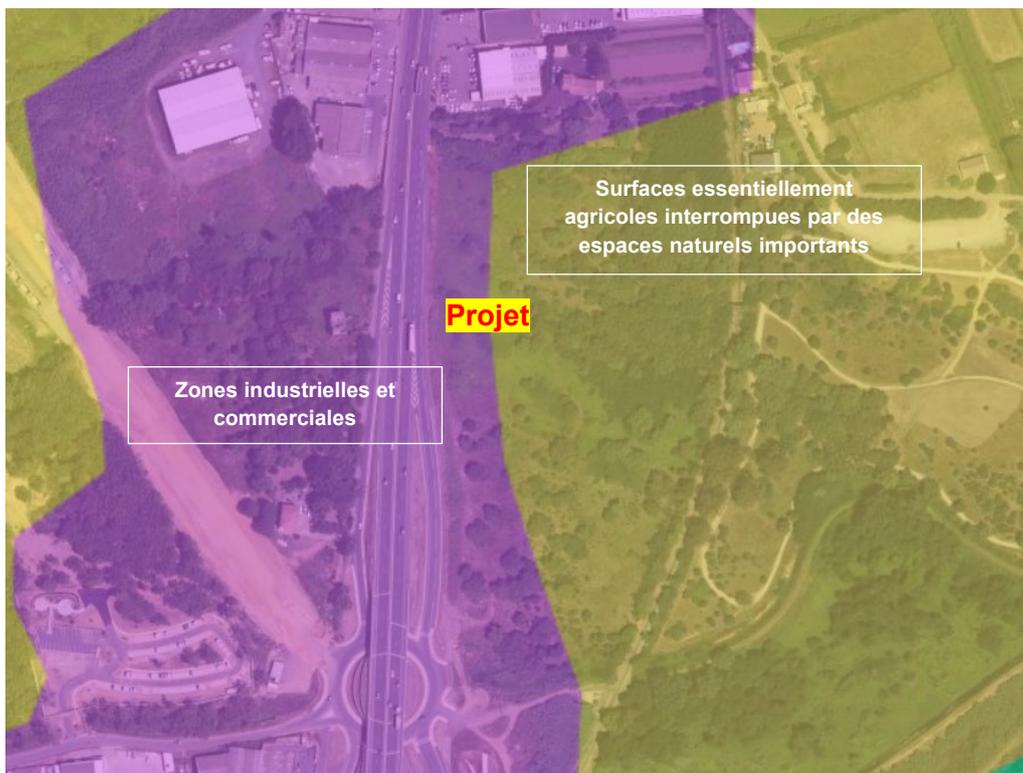


Figure 23. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover 2018)

c) Desserte de la zone

La desserte de la zone est assurée par une route communale à partir de la RT 11. La RT 11 est un axe majeur de la Corse, très fréquenté permettant de desservir le Sud de Bastia.

Le site est principalement accessible par la voiture. Il peut être également accessible à pied ou à vélo à partir du pont existant reliant le parcours de santé de l'étang de Biguglia. Il n'est pas identifié de voie sécurisée pour ce dernier mode de déplacement du fait de la 2x2 voies de la RT 11.

Le site est également desservi par une voie de chemin de fer CFC. L'arrêt le plus proche se situe à 1,2 km au Sud sur la commune de Biguglia au niveau du rond-point de Ceppe.



Figure 24. Desserte de la zone

d) Déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté d'Agglomération de Bastia. Leur traitement est assuré par le SYVADEC. Le tri est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Il n'est pas identifié de déchets sur le site du projet. La déchetterie la plus proche se situe à l'Arinella sur la commune de Bastia à une distance de 3,5 km environ.

Il n'est pas identifié de bacs ou de bornes à proximité du site du projet de fourrière et de refuge.

e) Réseaux techniques et servitudes publiques

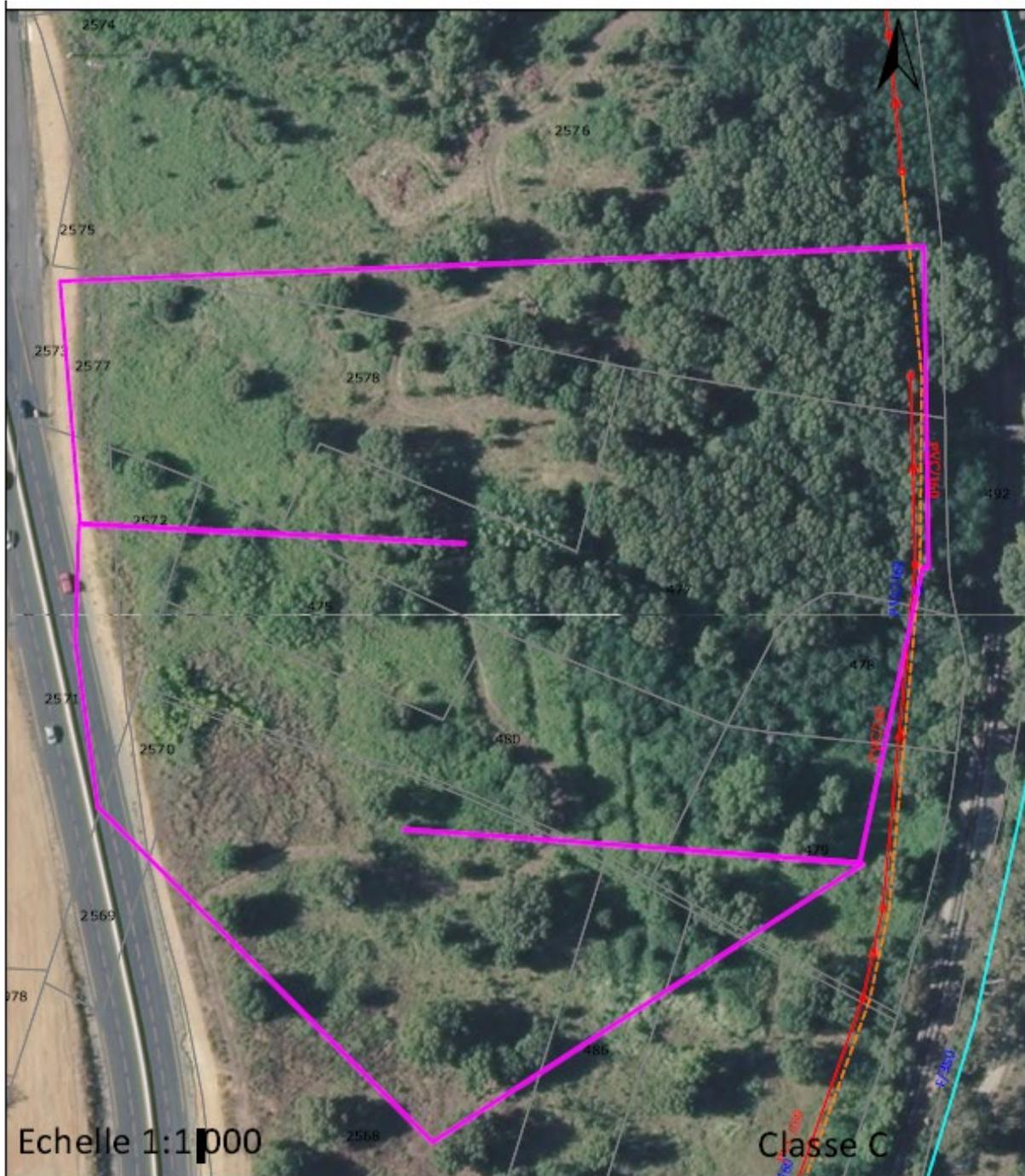
L'ensemble de la parcelle est raccordé aux réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement collectif. L'ensemble des réseaux eaux usées, pluviales et eau potable se situent à l'Est de la parcelle, le long de la voie de chemin de fer.

Un poste de relevage des eaux usées se situe au Sud de la parcelle.

La STEO la plus proche est celle de Bastia Sud régie par Acqua Publica pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia, elle se situe à 2,5 km au Nord au site.

Il n'est pas identifié de servitudes publiques sur le site du projet.

Le site est également desservi par le réseau d'eau brute agricole de l'OEHC qui passe à l'Est le long de la voie ferrée.



- | | | |
|-----------------|----------------------|------------------------|
| Eaux usées | Regard | Eau potable |
| Refoulement | Boîte de branchement | Branchement AEP |
| Eaux pluviales | Déversoir d'orage | Poteau d'incendie |
| Unitaire | Poste de refoulement | Vanne ouverte / fermée |
| Branchement EU | Avaloir | Bouche à clé |
| Branchement EP | Puit perdu | Compteur |
| Branchement Uni | | Vidange |
| | | Ventouse |

Ne pas construire, planter, procéder à des excavations ou des recherches à moins de 3 m de part et d'autre de la conduite existante. Consulter le réseau avant tous travaux.

Figure 25. Réseaux techniques présents (Source : Acqua Publica)

2. Données d'aménagement

a) Documents d'urbanisme

La commune de Furiani est urbanistiquement réglementée par un plan local d'urbanisme. La parcelle du projet se situe en zone 1AUS du PLU. Cette zone correspond La zone 1AU est destinée à recevoir une urbanisation à dominante résidentielle et, dans un secteur particulier, d'équipements divers. Elle a pour vocation d'optimiser le développement de l'urbanisation, à travers une diversité des fonctions urbaines et de la mixité de l'habitat.

Le sous-secteur 1AUs, est destiné à recevoir des équipements publics divers, sportifs, collectifs, fourrière ... en entrée Sud de ville.

Le site du projet est concerné par une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette zone est également classée comme éléments de paysage (sites et secteurs), à préserver pour des motifs d'ordre écologique.



Figure 26. Plan de zonage du PLU de la commune de Furiani

ARTICLE 1AU 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Dans tous les secteurs :

- Les constructions et installations liées aux activités agricoles ou forestières ;
- Les constructions et installations à usage industriel et d'entrepôts ;
- Les dépôts de véhicules, les garages collectifs de caravanes ;

- Les terrains de camping et de caravaning, les parcs résidentiels de loisirs, les villages de vacances, le stationnement des caravanes isolées et les habitations légères de loisirs ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrières, les gravières et décharges, toute exploitation du sous-sol ;
- Les installations classées au titre de la protection de l'environnement autres que celles visées à l'article 1AU 2 ;
- La pratique du camping isolé et la création de terrains de camping ;
- Les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés, les parcs d'attractions et les golfs définis à l'article R.421.19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Les affouillements et les exhaussements du sol non liés à une opération autorisée.

Dans le secteur 1AUs, sont également interdits :

- Toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles rendues nécessaires à l'exploitation, la maintenance et le développement des équipements autorisés à l'article 1AU 2 ci-après ;
- Les constructions et installations à destination de logements autres que celles autorisées à l'article 1AU 2 ci-après ;
- Toutes les constructions et installations à destination de commerces, de bureaux, d'hébergement hôtelier.

ARTICLE 1AU 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sous réserve d'être autorisées par le règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation, figurant en annexe du PLU, et rendu opposable par arrêté préfectoral, dont les grandes lignes sont rappelées au chapitre 2.1.1 des Dispositions Particulières du présent règlement, les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées, si elles respectent les conditions ci-après ;

Dans tous les secteurs :

- Les affouillements et les exhaussements du sol, à condition qu'ils soient nécessaires et limités à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone ou à sa desserte.

Dans les secteurs 1AUa et 1AUb :

- Les occupations et utilisations du sol autorisées doivent être prévues et réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, à l'échelle de chaque secteur géographique ;
- Les programmes de logements autorisés devront respecter les Emplacements Réservés prévus au titre de l'article L.151-41-4 du Code de l'Urbanisme, en matière de logements sociaux ;

- Les constructions et les installations à destination d'hébergement hôtelier, de bureaux, d'activités artisanales, à condition d'être compatibles avec le caractère de la zone et qu'elles ne causent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage ;
- Les constructions et les installations à destination de commerce à condition d'avoir une vocation de commerce de détail et de proximité.

Dans le secteur 1AUs :

- Les constructions à usage d'habitation, à condition qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence constante est nécessaire pour assurer la gestion ou le gardiennage et la sécurisation des établissements, dans la limite d'un logement par établissement implanté dans la zone.

Elles devront être intégrées aux bâtiments artisanaux et industriels. Leur surface ne pourra avoir une SdP supérieure à 70 m². En aucun cas, la surface du logement ne pourra être supérieure à la moitié de celle du local réservé à l'activité ;

- Les installations classées pour la protection de l'environnement, quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises, ne sont admises qu'à condition qu'elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité, et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens ;
- Les constructions et installations rendues nécessaires à l'exploitation, la maintenance et le développement des équipements :
 - sportifs autorisés et des activités connexes (espaces de vente, de sécurité, d'hygiène, de surveillance, de protection),
 - destinés à la valorisation des déchets,
 - destinés à l'accueil temporaire d'animaux (fourrière, refuge).

Figure 27. Règlement de la zone 1AU

b) PADDUC

Selon le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), la parcelle du projet se situe en espace stratégique agricole. Les espaces stratégiques ont été identifiés selon les critères alternatifs suivants :

- Leur caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15%) et leur potentiel agronomique
- Leur caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15%) et leur équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation.

La commune de Furiani est régie par la Loi Littoral en application de l'article L. 321-2 du code de l'Environnement.

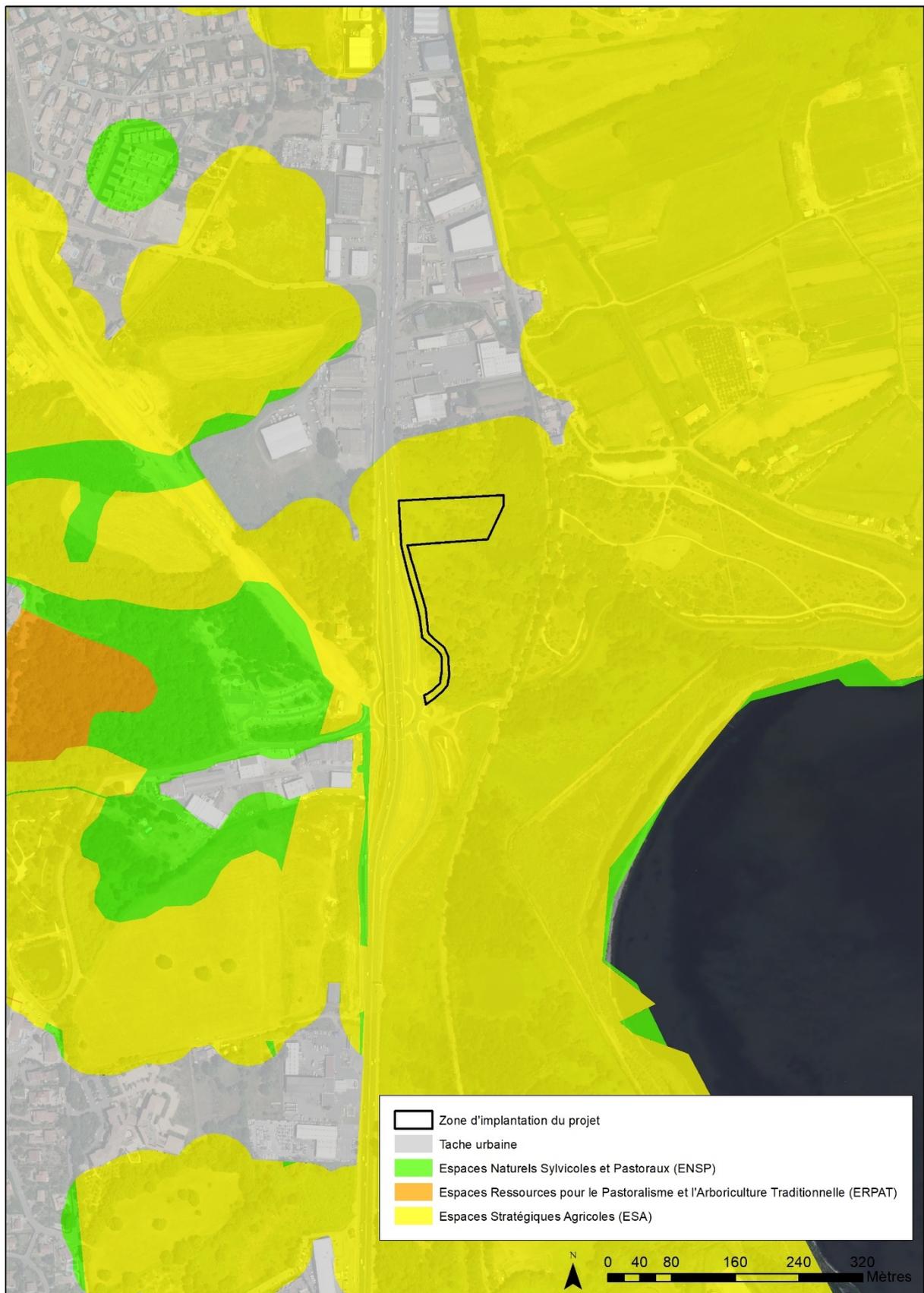


Figure 28. Destination générale des sols du PADDUC

PRESCRIPTIONS

Les Espaces Stratégiques Agricoles sont préservés.

À ce titre :

- Ils doivent être maintenus dans leur ensemble pour assurer une continuité fonctionnelle.
À cette fin, la continuité des voies de communication nécessaires à la circulation des engins agricoles et des troupeaux est à maintenir et à rétablir chaque fois que cela est possible.
- l'absence d'exploitation ou l'existence d'une friche ne saurait justifier l'extension de l'urbanisation.
- Ils sont spécifiquement identifiés dans les documents d'urbanisme locaux en zone A affectée d'un indice ;
- Lorsqu'ils sont le support d'une exploitation forestière ou d'une activité de loisirs en forêt, ils sont classés en zone naturelle et forestière.

Ils sont régis par un principe général d'inconstructibilité. Dans ces espaces, peuvent seuls être autorisés :

- Les constructions et installations strictement nécessaires tant en superficie qu'en volume, au fonctionnement et au développement d'une exploitation agricole ou pastorale significative.
- Les constructions à usage de logement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, dans la mesure où celle-ci requiert une présence permanente toute l'année en considération de la nature de l'activité et de la charge générée.

En outre, afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et dans le respect de leurs fonctionnalités, les bâtiments afférents à une même exploitation doivent être regroupés. Dans les Espaces Proches du Rivage, ces bâtiments doivent en outre être intégrés au paysage.

- La réfection et l'extension des bâtiments d'habitation existants à la date d'approbation du PADDUC, conformément à la réglementation en vigueur.
- Le changement de destination des bâtiments désignés par le règlement du document local d'urbanisme, en zone agricole, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole du site ; le changement de destination est soumis en zone A à l'avis conforme de la CTPENAF.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, y compris les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, conformément à la réglementation en vigueur et à la triple condition :
 - qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale,
 - qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable.

Les travaux et aménagements nécessaires à la protection contre les risques (incendies et feux de forêt, inondation,...).

Figure 29. Règlement des Espaces Stratégiques Agricoles (Source : AUE)

c) Risques majeurs

Sur la commune de Furiani, il est identifié plusieurs risques majeurs :

- Feu de forêt
- Inondation
- Risque industriel
- Transport de marchandises dangereuses

Concernant le risque inondation, la commune de Furiani ne fait pas partie d'un territoire à risque inondation (TRI). Elle est recensée au sein de l'Atlas des zones inondables de la Haute Corse et de la Corse du Sud. Un plan de prévention des risques inondation est identifié. Le site du projet se situe en dehors de tout risque inondation.

| Arrêté TRI national | Nom du TRI | Aléa | Cours d'eau | Arrêté du préfet coordonnateur de bassin |
|---------------------|------------------|--|-------------|--|
| | TRI Grand BASTIA | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau | | 04/02/2013 |

| PPRN | Aléa | Prescrit le | Approuvé le |
|------------------------------|---|-------------|-------------|
| 2BDDTM20070005 - PPR-FURIANI | Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau | 12/12/2001 | 15/06/2004 |



Figure 30. Périmètre du TRI Bastia et du risque inondation (PPRI et Aléa)

Concernant les mouvements de terrain, la commune n'est soumise à aucun PPRn mouvement de terrain. Le site ne fait pas l'objet d'aléa mouvement de terrain.

Concernant le retrait-gonflement des argiles, la commune n'est pas exposée à ce risque. Le site du projet est concerné par un aléa retrait gonflement des argiles faible.

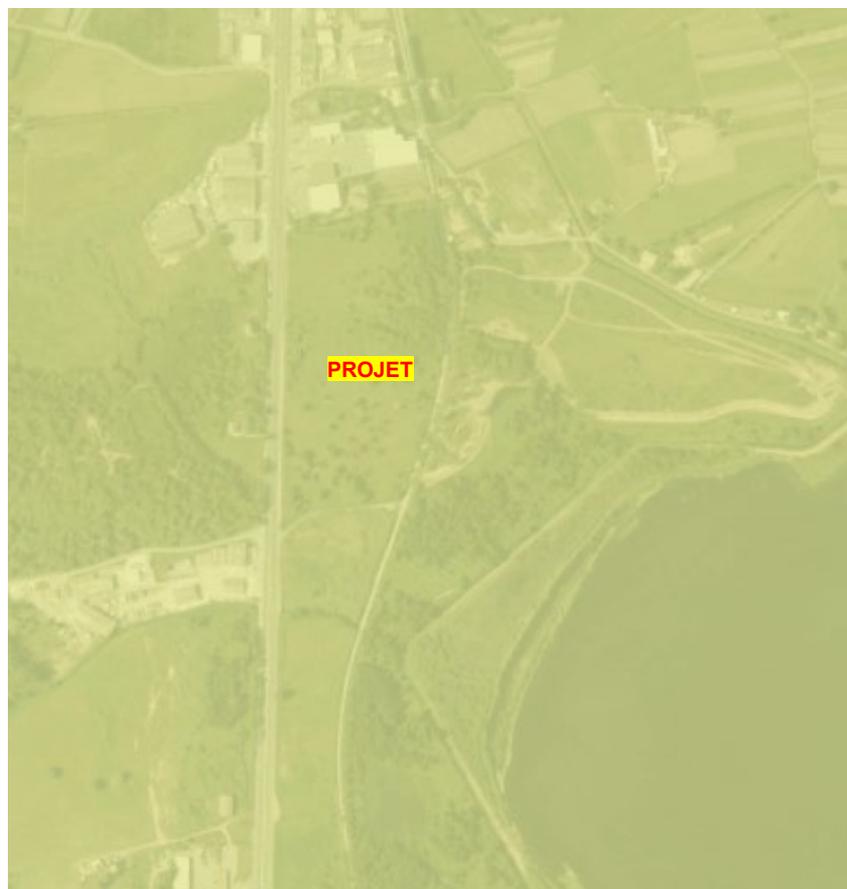


Figure 31. Aléa retrait-gonflement des argiles

Concernant le risque sismique, l'ensemble de la Corse est identifié en risque 1 très faible.

Concernant le risque technologique et industriel, la commune de Furiani est soumise à un plan de prévention des risques technologiques, le site du projet n'est pas concerné par ce PPRT :

| PPRT | Aléa | Prescrit le | Approuvé le |
|------------------------------|---|-------------|-------------|
| 2BDREAL20160002 - PPRT ENGIE | Effet thermique Effet de surpression | 25/11/2011 | 25/01/2016 |

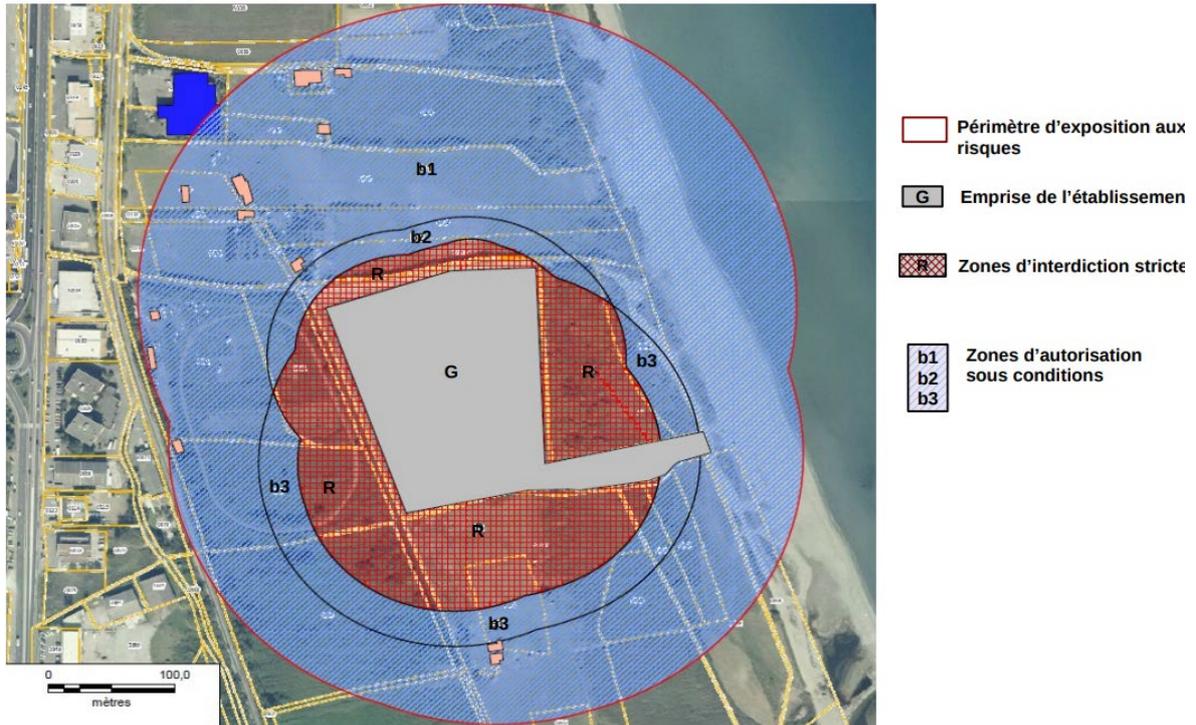


Figure 32. Zonage réglementaire du PPRT ENGIE se situant à l'Arinella sur la commune de Bastia

Les installations classées les plus proche sont Allo casse Auto (distance 687 m au Sud) et la SAS Brasserie Pietra (distance 1,15 km au Nord).

3. Patrimoine culturel et archéologique

Il n'est pas identifié de périmètre de monument historique, ni d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le site du projet. Il est toutefois identifié une zone de sensibilité archéologique « Zone de sensibilité archéologique de la Plaine de Furiani ». Il est important de noter la zone est également classée comme éléments de paysage (sites et secteurs), à préserver pour des motifs d'ordre écologique.

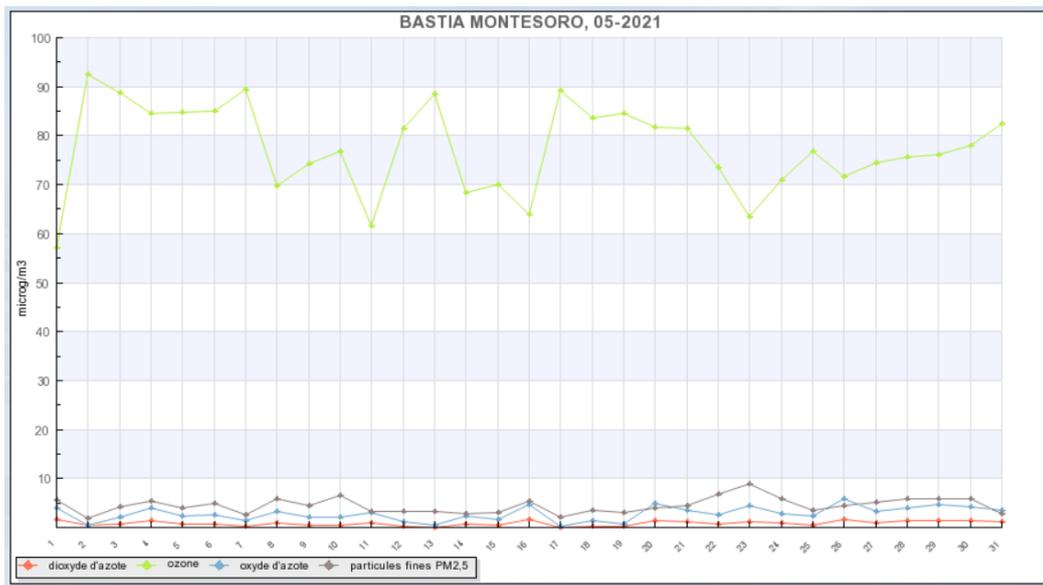


Figure 33. Zone de sensibilité archéologique de la Plaine de Furiani.

4. Nuisances

Le site du projet ne fait pas état de nuisances sonores, olfactives ou de pollution atmosphérique particulière. Il est identifié des entreprises industrielles au nord de la parcelle. à proximité pouvant émettre des nuisances et des pollutions. Il existe seulement une station d'épuration qui se trouve assez éloignée du site.

Selon les données de Qualit'Air Corse de la station périurbaine de Montesoru sur les 3 derniers mois (ci-dessous), les principaux polluants sur la région périurbaine de Bastia qui ont un impact sur la qualité de l'air sur cette période reste globalement l'ozone.



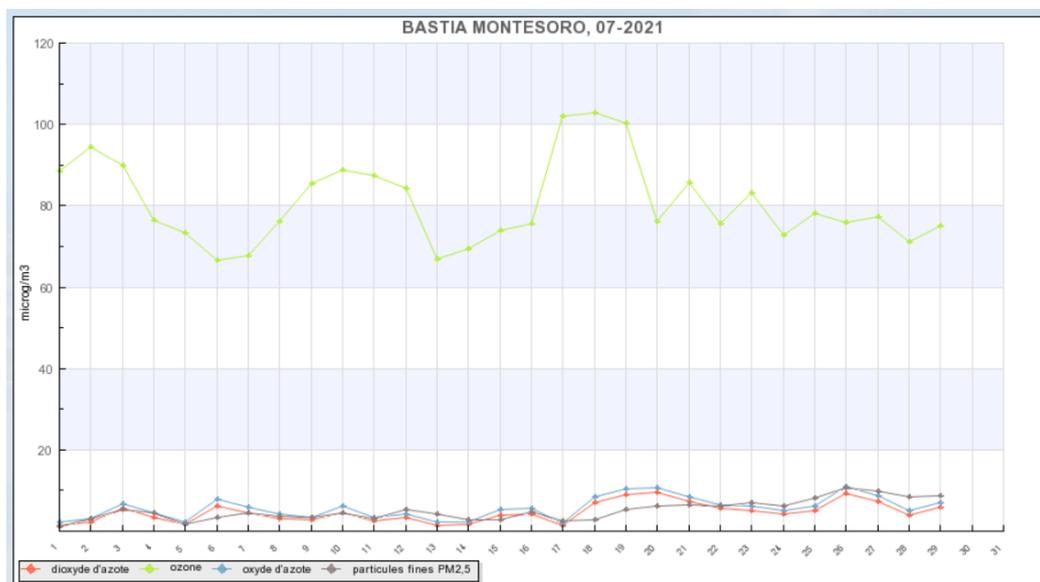
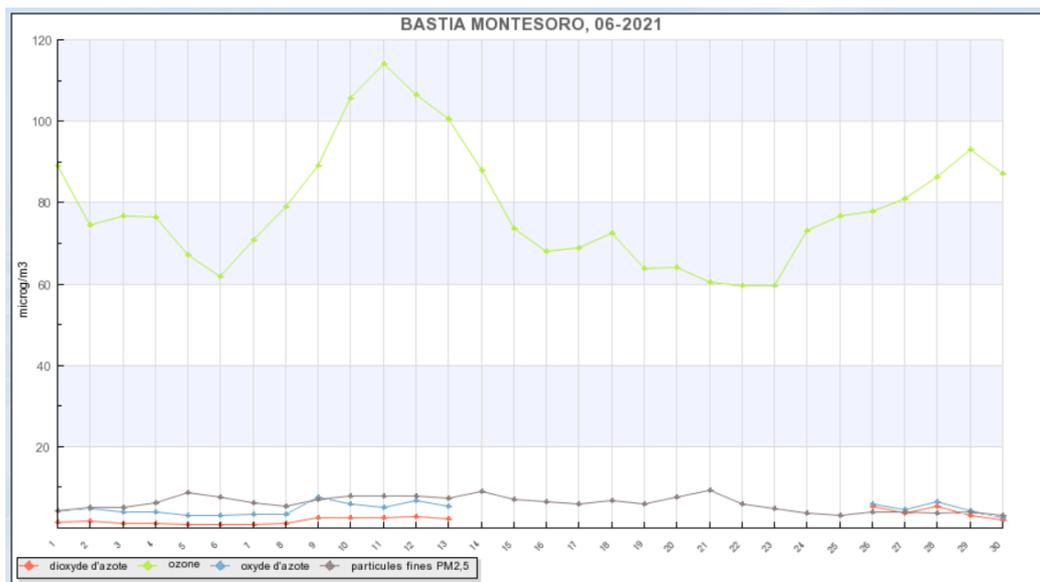


Figure 34. Mesures de la station périurbaine de Montesorio. (Source : Qualitair Corse

1. Description du caractère paysager de la zone d'étude

a) Le paysage environnant

(Source : Extraits de l'Atlas des paysages de Corse)

Le site fait partie de l'ensemble paysager de « Bastia-Marana- 5.02 » et plus spécifiquement de l'unité paysagère « Plaine de la Marana – 5.02D ».

L'unité paysagère de la plaine de la Marana dans laquelle s'inscrit le projet s'étend entre l'étang de Biguglia et le pied des versants, depuis les quartiers Sud de Bastia jusqu'à la rive gauche du Golo. Ce paysage est caractérisé par deux sous-ensemble :

- Le couloir de la route territoriale le long de laquelle s'est développé l'agglomération bastiaise. C'est de chaque côté de cet axe routier une litanie de bâtiments commerciaux, de zones d'activités, d'immeubles résidentiels et de panneaux publicitaires sans cohérence urbanistique ni architecturale. Quelques grands équipements (stade, hippodrome, maison d'arrêt, aéroport...) sont également présents. Le couloir artificiel ignore les paysages naturels et ménage peu d'espaces de respiration. Les rares « coupures vertes » existantes n'en prennent que plus de valeur.
- la plaine agricole composée de vergers, cultures maraichères, vignes, prairies, qu'organise la géométrie des brise-vents, des chemins et des canaux. La densité des haies et des bosquets confère à ce territoire une allure de bocage. L'étendue de plaine n'est réellement perceptible qu'au Sud de l'aéroport.



Figure 35. Ensemble paysager

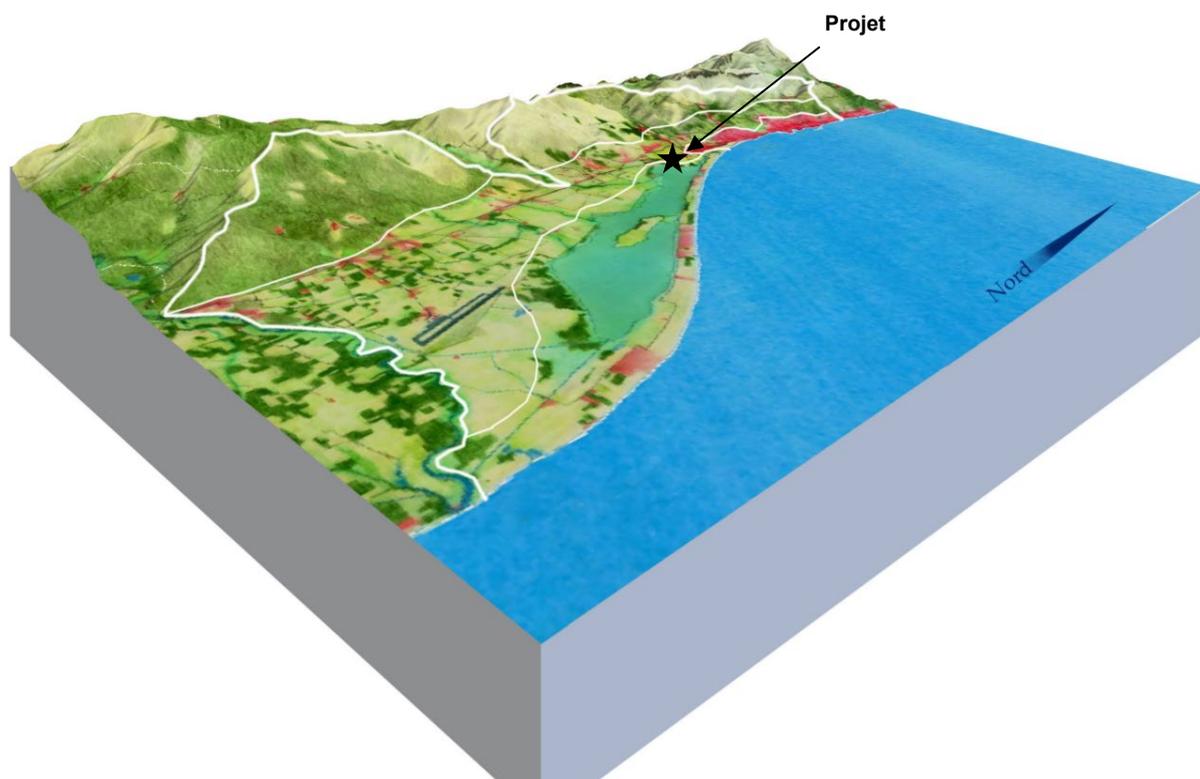


Figure 36. Bloc diagramme de l'ensemble paysager



Figure 37. Unité paysagère Plaine de la Marana- 5.02.D



1. L'urbanisation commerciale s'est développée en ruban à partir de Bastia en délaissant les villages historiques du piémont. Il en résulte un paysage « d'entrée de ville » qui s'allonge sur des kilomètres.



2. Au-delà du piémont mité par un habitat diffus, la plaine de la Marana présente un visage encore largement agricole.

b) Le caractère paysager de la parcelle d'accueil du projet et de son paysage immédiat

La parcelle d'accueil du projet présente un caractère très végétalisé et naturel composé de milieux ouverts et de bois, qui fait échos aux paysages naturels de l'étang de Biguglia non loin. Par contre, son paysage immédiat est très anthropisé avec la route territoriale en 2x2 voies qui longe la parcelle et les espaces commerciaux voisins.

2. Analyse des covisibilités

Le projet est visible depuis les lieux suivants (voir carte ci-dessous) :

- La route territoriale RT 11 qui longe la parcelle d'accueil du projet ;
- Les zones d'habitation situées à près d'un kilomètre sur les premiers contreforts à l'Ouest ;
- Bien qu'éloignés (>2,5km), les villages anciens de Furiani et Biguglia présentent quelques points de vue vers le projet.

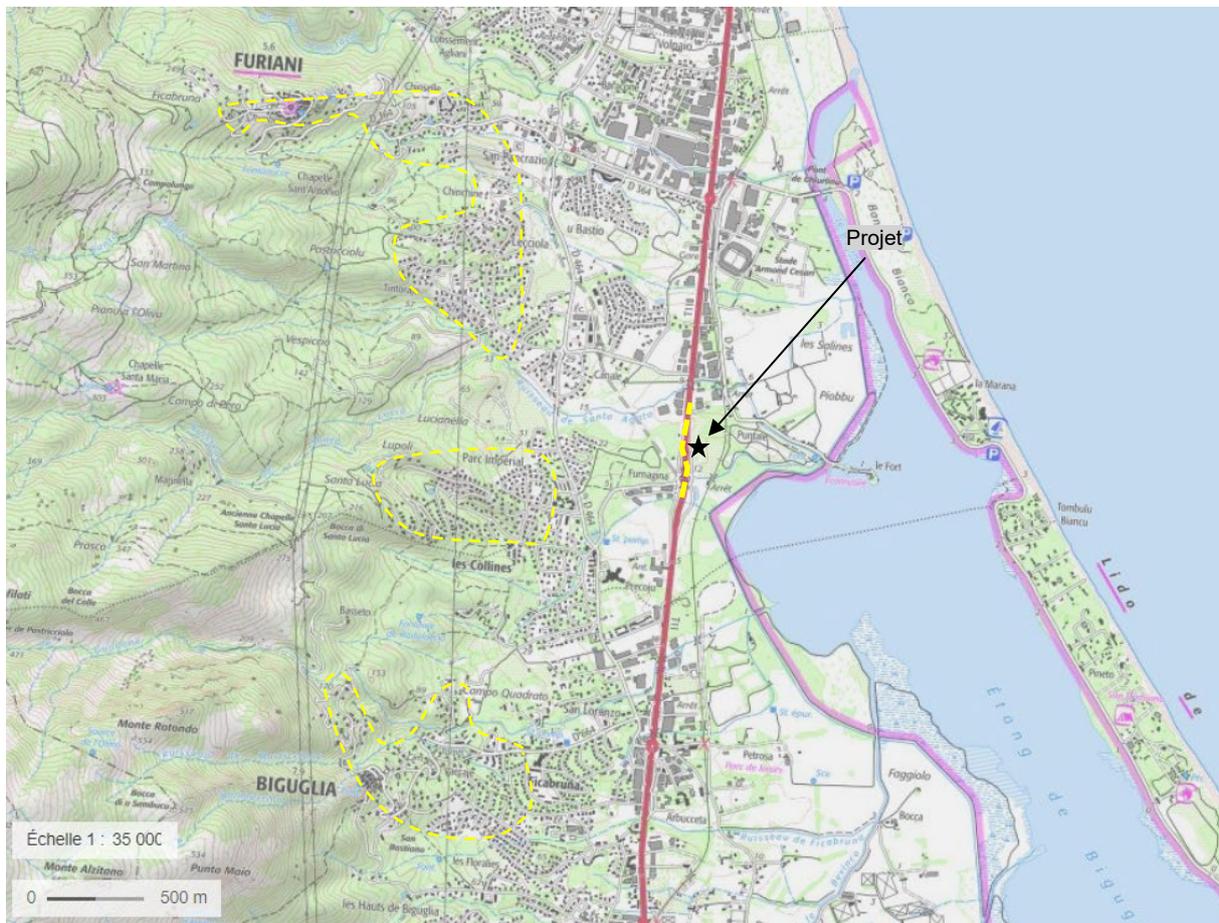
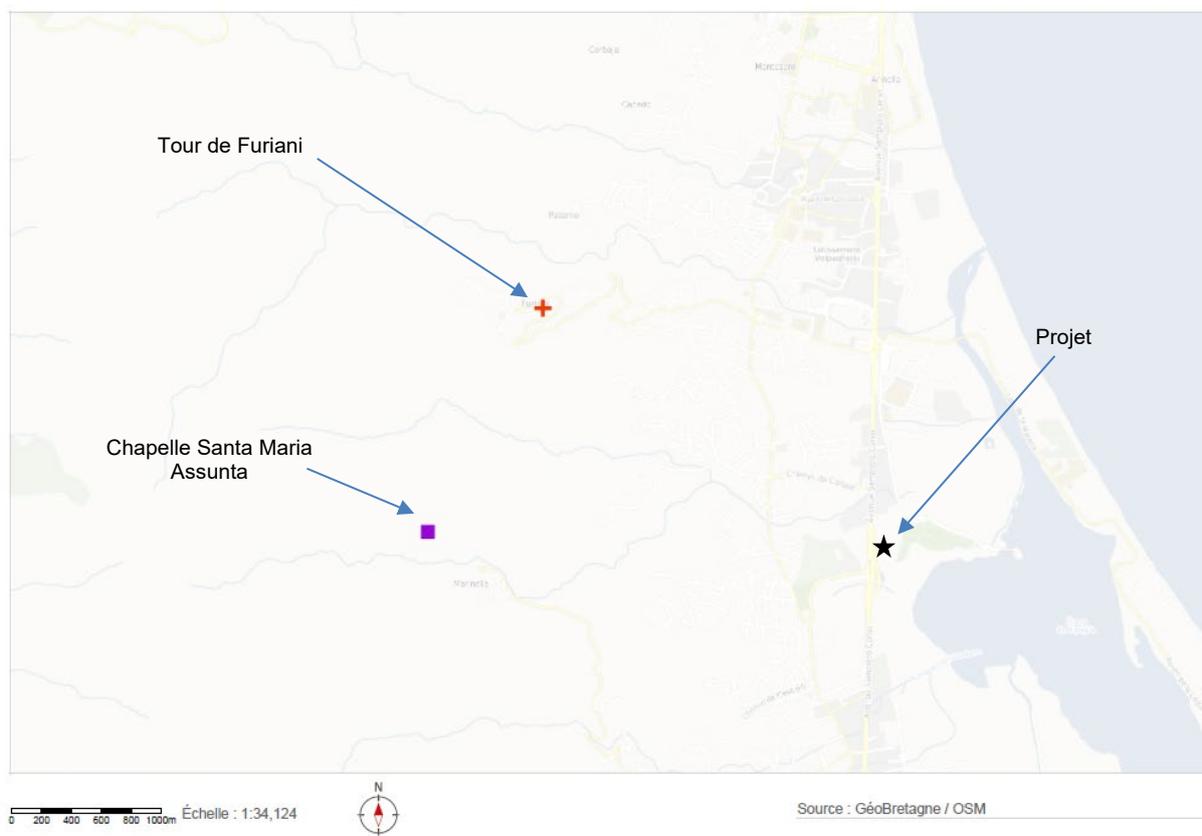


Figure 38. Lieux de covisibilités

Aucun site classé ou inscrit et monument historique ne présente de covisibilité avec le projet.

Seuls les monuments historiques de la « Tour de Furiani » et de la « Chapelle Santa Maria Assunta » situés sur un versant surplombant le projet sont susceptibles d'avoir une covision, mais la végétation et l'éloignement permet une absence de vue sur le projet.



V. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES PERMANENTES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

A. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

1. Incidences du projet sur les eaux superficielles et souterraines

Le projet engendrera des rejets d'eaux résiduaires dont les origines et leurs natures sont :

- Effluents issus des chiens et chats : nettoyage des box, évacuation des déjections...
- Effluents domestiques : eaux ménagères, de lavage et eaux vannes. En plus des visiteurs, le projet accueillera au minimum un gardien logeant sur place, technicien de capture, un employé qualifié pour assurer les soins aux animaux et un vétérinaire.
- Les effluents pluviaux (eaux de ruissellement suite à l'imperméabilisation des sols).

L'exutoire des eaux résiduaires se fera par le réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration. Par conséquent, aucun rejet dans le milieu naturel n'est prévu. Aucun épandage n'est également prévu.

En outre, un bassin de rétention des eaux pluviales sera mis en œuvre avant le début des travaux.

Par ailleurs des eaux de ruissellement sur les voiries sont susceptibles d'être polluées par les véhicules y circulant. Toutefois la charge polluante issue du ruissellement sur les chaussées sera faible au regard du faible trafic.

Notons en outre, que la phase travaux nécessitera des terrassements puis la construction des VRD et enfin les bâtiments. Un risque de pollution existe durant cette phase, ils sont liés :

- ❖ Aux risques de pollutions par les engins de chantier (vidanges, fuites),
- ❖ Aux pollutions liées aux matériaux utilisés et aux pollutions provenant des zones de stockage des matériaux.

Un fossé intermittent est présent à environ 200 m au sud du projet et se jettent vers l'est dans les zones humides de l'étang de Biguglia. Mais aucune pollution ou matières en suspension ne seront transportées vers ces milieux.

2. Incidences du projet sur les usages

Le projet n'a pas d'incidences sur l'usage de la ressource aquatique.

B. INCIDENCES SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

L'incidence sur les sols et sous-sols est de même nature que pour les eaux avec :

- Les rejets d'eaux résiduaires susceptibles de transférer des effluents dans les sols et sous-sols. L'exutoire des eaux résiduaires par le réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration et la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales évitera ces pollutions.
- Les eaux de ruissellement issues des voiries susceptibles de transférer une pollution dans les sols et sous-sols. Mais la charge polluante sera faible au regard du faible trafic.
- Un risque de pollution durant les travaux par les engins de chantier (vidanges, fuites), par les matériaux utilisés ou provenant de zone de stockage des matériaux...

C. INCIDENCES SUR LES ZONAGES ECOLOGIQUES

Le projet n'induit aucun impact direct sur les zonages écologiques car il est situé en-dehors de leurs périmètres.

Le projet se situe en amont hydraulique des zonages écologiques relatifs à l'étang de Biguglia (Natura 2000, ZNIEFF ...) situé à quelques centaines de mètres. Le fossé intermittent présent à environ 200 m au sud du projet et qui se jettent vers l'est dans les zones humides de l'étang de Biguglia pourrait constituer une connexion entre le projet et les zonages écologiques susceptibles de transférer des pollutions. Mais aucune pollution ou matière en suspension ne sera transportée vers ces milieux en raison de la nature du projet qui ne produit pas de pollution spécifique ou notable et grâce à la bande végétalisée d'environ 200m de largeur entre le projet et ses voiries avec le fossé qui retiendrait d'éventuels transferts.

Concernant les autres zonages, ces derniers ne présentent aucune connexion écologique fonctionnelle particulière avec le terrain d'accueil du projet et sont éloignés (plusieurs kilomètres). En conséquence, aucun impact indirect n'est également identifié.

D. INCIDENCES SUR LES HABITATS NATURELS

Le projet engendrera une incidence faible sur les habitats naturels. Le projet engendrera la détérioration des habitats naturels interceptés par le projet. Toutefois, il s'agit d'habitats communs, très présents en Corse et les surfaces concernées sont faibles.

E. INCIDENCES SUR LES ESPECES VEGETALES

Le projet induira une incidence modérée sur la flore.

En effet, le projet induira la destruction de spécimens de *Serapias parviflora* qui est une espèce protégée mais relativement commune en Corse et non menacée selon les listes rouges. De plus, d'autres stations sont présentes dans les milieux naturels alentours qui seront préservés. Une mesure d'évitement de ces stations se situant dans l'emprise du projet est préconisée au maître d'œuvre, des relevés géométriques sont en cours afin d'adapter le plan de masse.

Le projet induira également la destruction de spécimens de *Lathyrus ochrus*, qui n'est pas une espèce protégée et menacée mais dont la répartition en Corse est localisée.

Par ailleurs, notons la présence d'espèces envahissantes, notamment du bambou (*Phyllostachys aurea*) sur les emprises du projet. Or, les travaux favorisent la dissémination des envahissantes et leurs expansions constituent une menace pour la biodiversité autochtone. En effet, en l'absence d'agents de contrôle sur notre territoire (prédateurs, pathogènes...), elles sont très compétitives et peuvent se substituer à la flore indigène. Ainsi, les travaux pourraient induire une prolifération et un développement des bambous qui auraient une incidence sur la biodiversité locale.

F. INCIDENCES SUR LES ESPECES ANIMALES

Le projet induira une incidence modérée sur la faune.

La diversité faunistique sur le site apparaît pauvre. Parmi les espèces protégées, seules 7 espèces d'oiseaux nicheurs possibles sont recensées. Les oiseaux recensés, bien que protégés, sont des espèces ordinaires et largement répandus en Corse.

La réalisation des travaux de libération des emprises (démaquisage, débroussaillage, terrassement...) durant la période de nidification des oiseaux entre avril et juillet, pourraient engendrer une destruction de nichées présentes dans le boisement, les ronciers, les arbres isolés et arbustes.

Par ailleurs, le projet engendrera la dégradation d'habitats actuellement utilisés par les passereaux recensés. Cependant, la surface concernée est faible et les oiseaux nicheurs concernés et leurs habitats sont communs et non menacés.

Enfin, le projet situé dans une zone « noir » où la pollution lumineuse est actuellement relativement faible, le projet induira par ces éclairages nocturnes une pollution lumineuse pour la faune nocturne, notamment les chauves-souris.

G. INCIDENCES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le projet induira une incidence faible à modérée sur les continuités écologiques.

Le projet est situé au sein d'un réservoir de biodiversité terrestre identifié par la Trame verte et bleue de Corse. Le projet induit une artificialisation au sein du réservoir. La surface d'habitats naturels interceptée par les emprises du projet reste tout de même relativement faible et située sur la marge du réservoir ce qui limite l'effet barrière ou la fragmentation d'espaces naturels.

H. INCIDENCES SUR LES RISQUES MAJEURS

Il n'est pas identifié de risques majeurs sur la parcelle du projet. L'incidences du projet sur les risques majeurs est nulle.

I. INCIDENCES SUR LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

La phase travaux du projet pourra engendrer des nuisances sonores et olfactives sur les activités humaines à proximité. Néanmoins, le projet est assez éloigné d'habitations ce qui limite l'émergence d'impact. La seule source de bruit est émise par la présence de la 2x2 voies.

Le fonctionnement de la fourrière pourra émettre des nuisances sonores et olfactives dues à la présence des chiens en permanence. Une étude acoustique est en cours de réalisation par le bureau d'études Gamba Acoustique. Des mesures seront mises en œuvre par le maître d'ouvrage en fonction des résultats de cette étude.

J. INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET DECHETS

La phase de travaux du projet pourra engendrer des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère du fait des engins de chantier. Toutefois, les engins sur site seront limités et leur impact sera temporaire, l'impact est donc faible.

L'ensemble des phases du projet produira différents déchets : déchets ménagers, DIB, BTP. Les déchets liés au chantier sont traités selon la réglementation en vigueur. Concernant les déchets ménagers de bornes de tri sélectif seront mises en place sur le site du projet. L'impact du projet sur les déchets peut être considéré comme faible.

Des déchets à risque infectieux seront également produits sur le site du fait de la présence d'un bâtiment dédié aux soins vétérinaires. Ces déchets seront récupérés par la société SANICORSE et pris en charge pour leur traitement. La production de ces déchets sera faible, l'impact sera donc négligeable.

Les déchets d'équarrissage seront récupérés et gérés par la société EQUARRICORSE. L'impact est donc faible.

K. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET PAYSAGE

L'incidence du projet sur le paysage et le cadre de vie est faible.

Le projet s'inscrit dans le couloir très anthropisé le long de la route territoriale. En ce sens, il n'affectera pas ce caractère paysager. Toutefois, il s'implante sur une des rares zones encore vertes dans cet espace très urbanisé. En revanche, les choix architecturaux sont définis en faveur d'une intégration paysagère optimale : plusieurs volumes en R+1, suivant la déclivité naturelle du terrain dans le sens Ouest-Est, mise en place d'une série de patios et de parc intérieurs, ponctuant les différents volumes bâtis... voir photomontage ci-dessous :



La phase de travaux peut induire des soulèvements de poussière, des vibrations, des bruits et des odeurs occasionnelles pouvant avoir un impact sur le cadre de vie des populations alentours. Dans le cadre du projet, cet impact reste limité du fait qu'aucune habitation n'est présente à proximité immédiate.

L. AMENAGEMENT ET OCCUPATION DU SOL

Le site du projet de fourrière et de refuge est prévu au PLU de la commune de Furiani. Il n'est fait état d'aucun usage ou d'occupation du sol actuellement. De plus, une grande partie des parcelles du projet restera inchangée ce qui limite l'impact sur l'occupation du sol de la fourrière. L'impact du projet sur l'occupation du sol sera donc négligeable

Le projet fait l'objet d'une déclaration ICPE faisant l'objet de prescriptions en matière de santé publique et de gestion des effluents : désinfection et entretien des box tous les jours, traitement par équarrissage des cadavres, évacuation des déjections etc...

Les animaux feront l'objet de contrôles vétérinaires journaliers permettant ainsi d'éviter toute propagation de maladie. Les animaux arrivants sont séparés des animaux bien portant par des boxes prévus à cet effet ce qui limite également l'émergence d'un impact en matière de santé publique.

Compte tenu des mesures prévues par le maître d'ouvrage dans le cadre de la déclaration ICPE, l'impact du projet sur la santé est considéré comme faible. De plus, il n'est pas identifié de périmètre de protection des captages sur le site du projet.

VI. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Le projet de création d'une fourrière et d'un refuge animal s'intègre au sein d'un territoire où se développent d'autres projets connus et faisant l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale de Corse. Afin d'évaluer les effets cumulés les avis des projets utilisés ont un pas de temps de 4 ans.

Concernant les avis de l'autorité environnementale, il est recensé les projets suivants sur la zone géographique du projet de construction :

| Date de l'avis | Commune | Dénomination du projet | Type de projet | Impact soulevé par l'avis |
|----------------------------|----------|--|---|---|
| MRAE 21/12/2018 | BASTIA | Projet de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer, sur le territoire de la commune de Bastia, Collectivité de Corse | Aménagement portuaire | Risques majeurs Protection des milieux marins Usages |
| MRAE 16/07/2018 | BASTIA | Projet de recalibrage du ruisseau Lupino, mairie de Bastia | Aménagement et entretien d'un cours d'eau | Biodiversité Cadre de vie Hydrologie |
| MRAE 08/01/2018 | LUCCIANA | Projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage, EDF-SEI | Infrastructure ENR | Protection des milieux Cadre de vie Urbanisation Nuisances |
| MRAE 10/09/2019 | LUCCIANA | Projet de création d'une centrale photovoltaïque flottante, AKUO ENERGIES | Infrastructure ENR | Préservation des habitats naturels Protection des milieux Pollutions diverses |
| MRAE 14/12/2020 | BIGUGLIA | Projet de création d'un ensemble immobilier, SCCV PETRELLE | Construction | Biodiversité Urbanisation Continuités écologiques Paysage |

Compte tenu des avis MRAE identifiés, les principaux impacts dans la région bastiaise concernent principalement des projets de construction et d'infrastructure ayant des impacts principaux sur les milieux naturels, le cadre de vie et l'urbanisation. Le projet de fourrière et de refuge intercommunal induit une légère consommation d'espace naturel. Néanmoins celui-ci est d'utilité publique et son impact global sur l'environnement reste faible.

L'impact cumulé avec ces projets cités ci-avant peut être considéré comme négligeable.

VII. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET

Voir **Tableau III. Mesures environnementales** ci-dessous.

Tableau III. Mesures environnementales

| Compartiment environnemental | Mesure environnementale | Impact potentiel évité ou significativement réduit |
|--------------------------------|---|---|
| Les ressources | Mise en œuvre de précautions environnementales (voir fiche mesure en annexe) | Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain |
| | Gestion des effluents émanant de l'ICPE | Risque de pollutions des milieux physiques et naturels |
| Le milieu naturel | Mise en œuvre de précautions environnementales | Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain |
| | Réaliser les travaux de libération des emprises en-dehors des mois de mars à mi-août, période sensible pour la faune recensée | Perturbation ou destruction d'espèces |
| | Éviter les stations de l'espèce végétale protégée <i>Serapias parviflora</i> | Destruction de spécimens de l'espèce végétale protégée <i>Serapias parviflora</i> |
| | Mise en œuvre de modalités de débroussaillage en faveur de la préservation de la faune : (2) Débroussaillage effectué par engins portables en laissant une hauteur de végétation de 30 cm, (2) réaliser un contrôle visuel de la petite faune, (3) achèvement du débroussaillage. | Destruction de spécimens de la petite faune au sol |
| | Lutter contre la pollution lumineuse | Perturbation d'espèces animales nocturne |
| | Lutte contre la dissémination des plantes exotiques envahissantes | Perturbation d'espèces végétales |
| Occupation du sol et urbanisme | Aucune mesure préconisée | Aucune mesure préconisée |
| Les risques | Aucune mesure préconisée | Aucune mesure préconisée |

| Compartiment environnemental | Mesure environnementale | Impact potentiel évité ou significativement réduit |
|---|--|---|
| Les pollutions | Mise en œuvre de précautions environnementales (voir fiche mesure en annexe) | Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain |
| | Gestion des effluents émanant de l'ICPE | Risque de pollutions des milieux physiques et naturels |
| Le patrimoine / le cadre de vie / la population | Choix architecturaux en faveur d'une intégration paysagère optimale | Dégradation du paysage naturel de la parcelle d'accueil du projet |
| La santé publique | Mettre en œuvre les protocoles sanitaires et vétérinaires prévus par le fonctionnement de l'ICPE | Emergence/diffusion de maladies |

VIII. ANNEXES

A. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX

| PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX | |
|---|---|
| Objectif | Eviter ou minimiser les risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain. |
| Description de la mesure | <p>Les engins de chantier ne circuleront que sur des chemins existants pour éviter les risques de compactage des sols.</p> <p>Des mesures préventives des risques de pollutions et curatives en cas de pollution avérée seront mises en place. Ces mesures seront également efficaces pour la protection des eaux souterraines et superficielles. Elles sont décrites ci-dessous.</p> <p>Mesures préventives générales :</p> <ul style="list-style-type: none">→ avant le démarrage des travaux, les itinéraires de circulation des véhicules, les zones de stockage de matériels et les espaces de stationnement seront définis et balisés.→ Les travaux seront réalisés entre octobre et mars hors période de reproduction de la faune (période sensible pour la faune).→ en cas d'utilisation de sanitaires de chantier, ils seront équipés d'un dispositif de fosses étanches pour la récupération des eaux usées.→ des arrosages d'eau au sol seront régulièrement pratiqués en période sèche afin d'éviter l'envol de poussières.→ limiter le ruissellement d'eau chargé en MES vers le milieu marin proche→ les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier seront réalisées sur des aires étanches aménagées et munies d'un déshuileur. Les déshuileurs seront curés dès que nécessaire et les produits de curage seront évacués vers les filières de traitement adaptées. Le ravitaillement des engins s'effectuera à l'aide de pistolet anti-retour.→ le matériel et les engins feront l'objet d'une maintenance préventive portant en particulier sur l'étanchéité des réservoirs et des circuits de carburants et de lubrifiants.→ les produits polluants (produits d'entretien des engins, carburant, lubrifiant, ...) seront stockés sur des rétentions couvertes, fermées en dehors des heures de fonctionnement du chantier pour éviter tout risque d'intrusion et de pollution suite à un acte de malveillance. Les zones de chantier seront par ailleurs interdites au public.→ une gestion des déchets efficace sera mise en place.→ des consignes de sécurité spécifiques au chantier seront établies pour éviter tout accident, de type collision d'engins ou retournement.→ un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sera établi. |

PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX

En cas de pollution accidentelle avérée, une procédure d'intervention adaptée aux différents contextes de risques sera mise en place pour anticiper tout incident environnemental susceptible de générer une atteinte du sol et des eaux. Cette procédure pourrait comprendre les mesures curatives suivantes :

- le retrait immédiat des terres souillées.
- la mise en œuvre de technique de dépollution des sols et des nappes dans les zones à faible coefficient de perméabilité pour bloquer la propagation de la pollution et la résorber.
- les eaux de ruissellement seront dépolluées par écrémage et filtrées avant le rejet au milieu naturel.

Les moyens de maîtrise des pollutions accidentelles potentielles seront disponibles sur chantier ou mobilisable dans un délai compatible avec le risque (kits antipollution, produits absorbants, boudins absorbants, barrages flottants...).

L'ensemble des mesures préventives et curatives citées précédemment vis-à-vis des risques de pollution, sera intégré au dossier de consultation des entreprises.

B. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2B-2021-06-01-00002



Direction départementale
des territoires et de la mer

Pour Ampliation

Service Eau-Biodiversité-Forêt
Unité Biodiversité

Arrêté N° 2B-2021-06-01-00002
En date du 1^{er} juin 2021

portant non-opposition à la déclaration d'exploitation d'une fourrière animale et d'un refuge pour animaux sur la commune de Furiani et portant prescriptions relatives à l'évitement ou la réduction des incidences de l'exploitation de l'installation sur les espèces d'intérêt communautaire.

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

- Vu** la directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « habitats » ;
- Vu** la directive européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « oiseaux » ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-29 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.512-47 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 - FR9400571 « Étang de Biguglia » (Zone Spéciale de Conservation) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 1996 portant désignation du site Natura 2000 - FR9410101 « Étang de Biguglia » (Zone de Protection Spéciale) ;
- Vu** le décret du 07 mai 2019 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - Monsieur François RAVIER ;
- Vu** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse - Monsieur Yves DAREAU ;
- Vu** l'arrêté n°2B-2021-02-12-001 du 12 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;
- Vu** la déclaration de la Communauté d'Agglomération de Bastia déposée le 17 décembre 2020, relative à l'exploitation d'une fourrière animale et d'un refuge sur la commune de Furiani – parcelles 475, 477, 480, 2572, 2576, 2578 section 0B, installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration au titre de l'article R.512-47 du code de l'Environnement, dépôt enregistré sous le numéro 2021-04 le 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté n°2B-2021-02-25-001 du 25 février 2021 portant prescription de la production d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées par la réalisation d'une fourrière animale et d'un refuge pour animaux sur la commune de Furiani – parcelles 475, 477, 480, 2572, 2576, 2578 section OB, au titre de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement et portant suspension du délai d'opposition à la déclaration de cette installation sur ce motif ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 produite par la Communauté d'Agglomération de Bastia 20291 BASTIA en application de l'arrêté n° 2B-2021-02-12-001 ;

Considérant que l'évaluation d'incidences Natura 2000 est suffisante au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1er : Décision

Il n'est pas fait opposition à la déclaration de la Communauté d'agglomération de Bastia, enregistrée sous le numéro 2021-04 le 1^{er} mars 2021, au titre des dispositions de l'article L.512-47 du code de l'environnement et relative à l'exploitation d'une fourrière animale et d'un refuge pour animaux, au lieu-dit Fornacina, parcelles n° 475, 477, 480, 2572, 2576, 2578 section OB dans la commune de Furiani.

Article 2 : Prescriptions

Il est prescrit à la Communauté d'Agglomération de Bastia l'exécution des mesures d'évitement et de réduction des incidences mentionnées dans l'évaluation des incidences Natura 2000 produite, notamment l'application des mesures suivantes :

2.1 – Débroussaillage

La destruction du couvert végétal de la zone destinée à l'emprise de la construction est effectué suivant les modalités suivantes :

- Le débroussaillage est effectué par l'usage d'engins thermiques portables en laissant une végétation au sol sur 30 cm d'épaisseur ;
- Un contrôle visuel est effectué pour détecter et déplacer d'éventuels individus de faune d'intérêt communautaire, notamment la Tortue d'Hermann avant l'usage d'engins auto-portés motorisés ;
- Le débroussaillage est achevé par l'utilisation d'engins auto-portés motorisés.

Ces travaux sont effectués en dehors de la période comprise entre le mois de mars inclus et la mi-août afin d'éviter tout dérangement des espèces.

La partie des espaces boisés naturels à l'Est du terrain est préservée.

2.2 – Espèces envahissantes

Des précautions de nettoyage des engins sont prises pour éviter l'implantation et la prolifération des espèces exotiques végétales envahissantes.

2.3 – Dératisation

Aucun usage de granulés ou de produit chimique pour empoisonnement des rongeurs n'est toléré.

Article 3 : Début des opérations

Le bénéficiaire prévient la direction départementale des territoires et de la mer à l'adresse ddtm-sebf-biodiversite@haute-corse.gouv.fr au moins 15 jours avant, de la date retenue de démarrage des opérations de réalisation du chantier de construction de l'installation.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Article 5 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia.

Les délais de recours sont :

- pour la Communauté d'Agglomération de Bastia, de deux mois à compter de la date de sa notification,
- pour les tiers, de quatre mois à compter de la date de sa publication ou de l'affichage conformément au R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet



François RAVIER